N° : E13000111/59

CHLEBOWSKI, Patrick
Commissaire enquêteur
2532 Chemin du Mont des Récollets
59670 CASSEL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CANTON DE ARDRES

COMMUNE DE ARDRES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI ET UNE INSTALLATION ASSOCIÉE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES PAR LA SOCIÉTÉ RAMERY ENVIRONNEMENT

PÉRIODE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 9 septembre 2013 au 9 octobre 2013

Pièce n° : 1

RAPPORT

ET

ANNEXES

SOMMAIRE

A - LE PROJET

I - GÉNÉRALITÉS

1-1 Préambule

1-2 Cadre juridique

1-2-1 Historique de l'exploitation - Situation actuelle

1-2-2 Réglementation

II - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU CENTRE DE TRI

2-1 Situation future

2-2 Descriptions des activités principales du centre de tri

2-2-1 Transit et tri des déchets non dangereux

2-2-2 Traitement du bois

2-2-3 Traitement des matériaux inertes

2-2-4 Plate-forme de compostage de déchets organiques et épandage de boues

2-2-5 Plate-forme de broyage de pneumatiques usagés

2-2-6 Transit de déchets dangereux

2-2-7 Transit de déchets d'équipements électriques et électroniques

2-2-8 Déchetterie professionnelle

2-2-9 Activités et installations annexes au centre de tri

2-2-9-1 Station de distribution de carburant

2-2-9-2 Atelier mécanique et peinture

2-2-9-3 Stockage des cuves ENVINORD

2-2-9-4 Transformateur

2-2-9-5 Station de lavage des véhicules et engins de chantiers

III - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'I.S.D.I

IV - CO-ACTIVITÉ

V - ÉTUDE D'IMPACT

5-1 Intégration dans l'environnement

5-1-1 Effets cumulés à d'autres projets

5-1-2 Contexte agricole

5-1-3 Intégration dans le paysage

5-1-4 Contexte écologique

5-1-5 Monuments historiques

5-1-6 Mesures préventives et évaluation de l'impact

5-2 Eaux et sols

5-2-1 Contexte écologique

5-2-2 Contexte hydrogéologique

5-2-3 Contexte hydrologique

5-2-4 Caractéristiques des installations

5-2-5 Mesures préventives et évaluation de l'impact

5-3 Air

5-3-1 Caractéristiques des installations

5-3-2 Mesures préventives et évaluation de l'impact

5-4 Odeurs

5-4-1 Caractéristiques des installations

5-4-2 Mesures préventives et évaluation de l'impact

5-5 Bruit

5-5-1 Caractéristiques des installations

5-5-2 Mesures préventives et évaluation de l'impact

5-6 Déchets

5-6-1 Déchets générés par l'activité

5-6-2 Mesures préventives et évaluation de l'impact

5-7 Trafic

5-7-1 Trafic généré par le centre de tri

5-7-2 Trafic généré par l'I.S.D.I

5-7-3 Mesures préventives et évaluation de l'impact

5-8 Effets sur le climat

5-8-1 Inventaires des émissions de gaz à effet de serre

5-8-2 Mesures préventives et évaluation de l'impact

5-9 Meilleures techniques disponibles

VI - ÉTUDE DE DANGER

6-1 Risques internes

6-1-1 Interventions des entreprises extérieures
6-1-2 Circulation sur le site
6-2 Risques externes
6-2-1 Dangers liés aux activités extérieures à l'établissement
6-2-1-1 Installations voisines
6-2-1-2 Circulation
6-2-1-3 Malveillances
6-2-1-4 Poste de gaz
6-3 Dangers liés aux éléments naturels
6-3-1 Foudre
6-3-2 Météorologie et précipitations
6-3-3 Inondations
6-3-4 Submersion marine
6-3-5 Risques sismiques
6-4 Justification des mesures organisationnelles et techniques

VII - GARANTIES FINANCIÈRES

VIII - INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

IX - CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

9-1 Concernant le centre de tri
9-2 Concernant l'I.S.D.I

X - COMPOSITION DU DOSSIER

B - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 Désignation du commissaire enquêteur

1-2 Modalités de l'enquête

1-3 Contacts divers

1-4 Visite des lieux

1-5 Information du public

1-6 Incidents relevés au cours de l'enquête

1-7 Climat de l'enquête

1-8 Certificats d'affichages et délibérations des conseils municipaux

1-8-1 Certificats d'affichages

1-8-2 Délibérations des conseils municipaux

II - OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

2-1 Réception du public

2-2 Réunion publique

2-2-1 Déroulement de la réunion publique

III - NOTIFICATION DES OPÉRATIONS POSTÉRIEURES À L'ENQUÊTE

IV - BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

V - PIÈCES JOINTES EN ANNEXE

VI - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS CONTENUS DANS LE DOSSIER

BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
COV	Composés Organiques Volatiles
DASRI	Déchets d'Activités des Soins à Risques Infectieux
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DIB	Déchets Industriels Banals
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DTQD	Déchets Toxiques et Quantités Dispersées
GES	Gaz à Effets de Serre
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Intervention et de Secours
STEP	STation d'EPuration
VNF	Voies Navigables de France
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

LE PROJET

I - GÉNÉRALITÉS

1-1 PRÉAMBULE

Monsieur Matthieu RAMERY, Président de la société RAMERY ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé Parc des Entreprises, la motte au bois à HARNES (62) dépose une demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et une installation associée de stockage de déchets inertes à PONT D'ARDRES sur la commune de ARDRES (62).

Il s'agit d'un nouveau projet qui a été établi afin de tenir compte au mieux des remarques formulées lors de l'enquête publique s'étant déroulée du 27 août au 20 octobre 2012.

Ce nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne comporte plus les activités suivantes :

- le démantèlement des véhicules ferroviaires hors d'usage,
- le traitement des déchets hospitaliers (DASRI),
- le stockage des déchets d'amiante lié dans l'ISDI.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement les installations de la société RAMERY ENVIRONNEMENT seront soumises à :

Autorisation au titre des rubriques :

- 2260-2
- 2515-1
- 2713
- 2714
- 2716
- 2717-2
- 2718
- 2791

Enregistrement au titre de la rubrique :

- 2710-2

Déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques :

- 1432-2
- 1435-3
- 2710-1
- 2780-1
- 2780-2

Déclaration au titre de la rubrique :

- 2171

La consultation relative à cette demande a été prescrite par arrêté référencé DAGE-BPUP-IC-FB-N°2013-183 en date du 18 juin 2013 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à ARRAS.

Elle s'est déroulée sur une période de 31 jours du lundi 9 septembre 2013 au mercredi 9 octobre 2013, en mairie de ARDRES, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête ainsi que les annexes jointes a été déposé en mairie de ARDRES afin que le public puisse s'informer sur la teneur du projet présenté par le pétitionnaire et formuler sur les registres d'enquête toutes les observations afférentes à ce projet.

1-2 CADRE JURIDIQUE

1-2-1 historique de l'exploitation - situation actuelle

En 2008 la société RAMERY ENVIRONNEMENT fait l'acquisition de l'ancien site TEREOS de PONT D'ARDRES à ARDRES (62) et procède à la création d'un éco-pôle dans le Calaisis avec son implantation sur ce site.

Elle exploite actuellement une installation de transit et de pré-tri de déchets du BTP soumise au régime de l'autorisation d'exploiter avec bénéfices des droits acquis au titre de la législation des ICPE.

Les activités actuellement développées sur le site sont les suivantes :

- la collecte et la réception de déchets du BTP,
- le tri des matériaux valorisables, tels que le bois, les plastiques, les métaux ferreux et non ferreux, la papier/carton, le béton,
- le stockage de déchets verts,
- le stockage de pneumatiques et de verres,
- le stockage de déchets pré-triés, ultimes et inertes en conteneurs ou en vrac sur dalle de béton avant élimination vers les filières,
- un atelier de mécanique et de peinture,
- deux stations de distribution de carburant.

Sur l'année 2012, la société RAMERY ENVIRONNEMENT à réceptionné sur ce site environ 20300 tonnes de déchets.

1-2-2 réglementation

Les principales dispositions réglementaires qui encadrent la composition du dossier d'autorisation et le déroulement de l'enquête publique sont codifiées comme suit :

Code de l'Environnement - Partie législative :

- Livre premier, titre II, chapitre II afférent à l'évaluation environnementale, notamment l'article L.122-1,
- Livre premier, titre II, chapitre III afférent aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Livre cinq (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre I°, chapitre II relatif aux opérations soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement.

Code de l'Environnement - Partie réglementaire :

- Livre premier, titre II, chapitre II relatif à l'évaluation environnementale, notamment les articles R.122-1-1 et R.122-3,
- Livre premier, chapitre II, titre III portant règlement du champ d'application et de l'objet de l'enquête publique (article R.123-1 à R.123-5) et organisant le déroulement de l'enquête publique (article R.123-6 et suivants),

- Livre cinq, titre I°, chapitre I section 2 traitant de la nomenclature des installations classées (article R.511-9 et R.511-10)
- Livre cinq, titre I°, chapitre II section 1 traitant des installations classées soumises à autorisation (articles R.512-6, R.512-13 et R.512-33).

Conformément à la réglementation le rayon d'affichage informatif est de deux kilomètres autour de l'installation. Les communes concernées qui sont au nombre de six sont les suivantes :

ARDRES, BALINGHEM, BRÊMES, GUEMPS, LES ATTAQUES et NORTKERQUE .

L'article 9 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique précise que les conseils municipaux ainsi que la communauté de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le 7 juin 2013 en application du décret du 30 avril 2009, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais autorité compétente en matière d'environnement prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement a rendu son avis sur le dossier. L'avis porte sur l'étude d'impact du dossier au regard des risques d'atteinte à l'environnement potentiellement générés par le projet.

Dans l'article 5 « conclusion générale » l'avis de l'autorité environnementale conclut en ces termes :

« Dans le cadre du développement de ses activités liées aux déchets, la société RAMERY ENVIRONNEMENT a aménagé plusieurs plate-formes de tri, transit, regroupement de déchets dans la région Nord-Pas-de-Calais. C'est dans ce contexte que la société souhaite développer une nouvelle plate-forme sur la bande littorale, déficitaire en la matière, sur la commune de ARDRES (site de l'ancienne sucrerie).
Ce nouveau dossier de demande d'autorisation déposé par la société RAMERY tient compte des remarques et questionnements soulevés lors de l'enquête publique organisée en septembre 2012. Ainsi les activités liées au désamiantage de véhicules ferroviaires ou aux déchets à risques infectieux ont été supprimées.
Pour les activités maintenues, le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de la protection de la biodiversité qui a fait l'objet d'une expertise écologique, de la gestion des nuisances des rejets atmosphériques et de la prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines.
La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ces activités.
La société RAMERY ENVIRONNEMENT a étudié avec les Voies Navigables de France la possibilité d'utiliser le canal de Calais pour le transport des déchets. Il ressort de cette étude que les investissements sont, pour l'instant, trop élevés par rapport aux flux transférables par voie d'eau. La possibilité de transport par barge de certains flux de déchets (bois, pneumatiques...) sera ré-étudiée lorsque le site fonctionnera en pleine charge.
L'utilisation de la voie ferrée pour l'approvisionnement ou l'évacuation des déchets du site n'est pas exclue.
L'Autorité Environnementale considère qu'une étude de faisabilité d'utilisation des modes de transports alternatifs à la route devra être régulièrement réalisée au

regard notamment des quantités de déchets reçus sur le site et de l'évolution des infrastructures.
Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'autorité environnementale. »

Le dossier d'enquête a été réalisé par la société KALIES, étude et conseil en environnement énergie et risques industriels, 16 Rue Louis Neel à LEZENNES (59). Le coordinateur et le responsable du dossier est Monsieur Nicolas MAILLET, Ingénieur Qualité Environnement - Santé - ILIS - Université de LILLE II.

II - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU CENTRE DE TRI

Actuellement la société RAMERY ENVIRONNEMENT exploite une partie du site de l'ancienne sucrerie correspondant à une surface d'environ 30 633 m^3 composé de :

- une plate-forme bétonnée de 9 696 m^2 sur laquelle sont stockés les matériaux valorisables,
- un bâtiment de pré-tri de 420 m^2,
- un local de réception à l'entrée du site de 47 m^2 équipé de deux ponts bascule,
- des locaux sociaux d'une superficie de 660 m^2,
- un atelier mécanique et peinture de 400 m^2,
- deux stations de distribution de carburant,
- une salle des pompes pour l'envoi des eaux pluviales dans les bassins de décantation U1 et U2 de l'ancienne sucrerie.

2-1 SITUATION FUTURE

Dans le cadre du projet, la Société RAMERY ENVIRONNEMENT exploitera la quasi-totalité du site, soit une surface de 105 186 m^2. La Société TEREOS continuera d'exploiter un silo à sucre et une partie des bâtiments soit une surface de 7 360 m^2.

Le projet de réaménagement du site se décomposera en plusieurs zones à savoir :

- le bâtiment existant sera destiné au tri mécanique et manuel des déchets, d'une surface de 2 400 m^2, comprenant une zone stockage tampon de plâtre de 625 m^2,
- un bâtiment de pré-tri d'une surface de 420 m^2,
- deux stations de distributions de carburants déplacées,
- un atelier de mécanique et de peinture qui ne sera pas modifié,
- le local de réception à l'entrée du site comportant deux ponts bascule,
- les locaux sociaux qui ne seront pas modifiés.
- La moitié Ouest du site comportera les installations ou zones de stockage suivantes :
- une déchetterie professionnelle d'une surface de 4 000 m^2,
- uns station de lavage de véhicules et engins de chantier,
- une plate-forme de stockage de matériaux inertes d'une surface de 3 000 m^2,
- une plate-forme de stockage de bois A (non traité) et B (traité) d'une surface de 2 000 m^2,

- une plate-forme de transit de déchets industriels spéciaux de 400 m^2,
- une plate-forme de stockage dédiée aux pneumatiques d'une surface de 2 000 m^2 divisée en deux,
- une zone de stockage tampon de 700 m^2 de déchets non dangereux,
- une zone de stockage de déchets non dangereux de verre dans 3 bennes représentant une surface de 45 m^2,
- une zone de stockage tampon de métaux ou de déchets de métaux non dangereux dans 5 bennes représentant une surface de 75 m^2,
- une zone de stockage de papiers/cartons dans 3 bennes représentant une surface de 45 m^2,
- une zone de stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques sur une zone de 100 m^2 permettant le stockage de 6 bennes de 30 m^3,
- une zone de stockage de matières plastiques en alvéoles sur une aire de 500 m^2 au total.
- Dans le cadre du développement programmé de ses activités, les installations actuellement exploitées seront étendues et complétées.

Le classement de cet établissement au regard du livre V du Code de l'Environnement articles L.511 à L.517-2 justifie la constitution d'un dossier de :

Demande d'autorisation d'exploiter au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

- 2260-2 installation de broyage, concassage de tous produits organiques naturels
- 2515-1 installation de broyage, concassage de pierres, cailloux et autres produits naturels ou artificiels ou des déchets non dangereux inertes
- 2713 installation de transit, regroupement de métaux ou d'alliages de métaux non dangereux
- 2714 installation de transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois non dangereux
- 2716 installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes
- 2717-2 installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses
- 2718 installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses
- 2791 installation de traitement de déchets non dangereux

D'enregistrement au titre de la rubrique :

- 2710-2 installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur de ces déchets

De déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques :

- 1432-2 stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables
- 1435-3 stations-service de carburant ouverte ou non au public
- 2710-1 installation de collecte de déchets dangereux apportés par le

producteur de ces déchets

- 2780-1 installation de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales
- 2780-2 installation de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation

Déclaration au titre de la rubrique :

- 2171 stockage de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques.

Les installations annexes de cet établissement concernées par une rubrique de la nomenclature des établissements classés sont :

• emploi et stockage d'oxygène	Rubrique 1220
• stockage ou emploi de l'acétylène	Rubrique 1418
• transit de déchets et produits minéraux inertes	Rubrique 2517
• nettoyage des surfaces utilisant des solvants organiques	Rubrique 2564
• transit, tri, d'équipements électriques et électroniques	Rubrique 2711
• transit, tri de déchets non dangereux de verre	Rubrique 2715
• atelier de réparations et entretiens de véhicules à moteurs	Rubrique 2930-1
• application, cuisson, séchage de vernis, peinture	Rubrique 2940-2

2-2 DESCRIPTIONS DES ACTIVITÉS PRINCIPALES DU CENTRE DE TRI

2-2-1 transit et tri des déchets non dangereux :

La société réceptionnera des bennes en provenances des entreprises de bâtiment et de travaux publics susceptibles de contenir des matériaux inertes (gravats, bétons...) et des déchets non dangereux (plastiques, bois, métaux, plâtres...).

Un pré-tri mécanique sera effectué au moyen d'une pelle hydraulique les matériaux seront ensuite dirigés vers les plate-formes de stockage du site en attente d'expédition vers des centres de traitement autorisés ou de stockage dans l'ISDI.

2-2-2 traitement du bois :

La capacité maximale de stockage sera de 6 000 m^3 sur une surface d'environ 2 000 m^2.

Les bois A et B seront broyés par campagne par un prestataire extérieur et stockés puis évacués vers les filières.

Une partie des bois A et B seront valorisés pour la fabrication de panneaux de particules.

L'autre partie des bois A et les souches d'arbres seront également valorisées pour être utilisées comme combustibles dans les chaufferies.

2-2-3 traitement des matériaux inertes :

Les déchets inertes issus du tri des déchets ou provenant des entreprise du BTP seront traités sur le site par concassage.

Le concassage et le criblage sera réalisé par campagnes par un prestataire extérieur.

Les différents fractions seront stockées sur des zones dédiées avant d'être valorisées dans le secteur des travaux publics, les fractions les plus fines, non récupérables, seront stockées dans sur l'ISDI.

2-2-4 plate-forme de compostage de déchets organiques et épandage de boues :

La société aménagera une plate-forme de compostage répartie en trois zones : une zone de réception permettant de stocker 900 m^3 de déchets, une zone de fermentation/maturation de 1 800 m^2, une zone de stockage du composte produit de 1 000 m^2 .

La société sera susceptible de stocker des boues de stations d'épuration industrielles ou urbaines. Ces boues seront stockées par lot, pour une durée de plusieurs mois dans une alvéole couverte d'un volume maximum de 1 500 m^3.

2-2-5 plate-forme de broyage de pneumatiques usagés :

La société réceptionnera des pneumatiques usagés entiers en provenance des collectivités, des déchetteries, des entreprise de réparation automobile, etc...

Les pneumatiques seront stockés dans une alvéole de 1 000 m^2 d'une capacité maximale de 3 000 m^3 en attente de broyage.

Un broyeur mobile à froid appartenant à la société procédera par campagnes sur la plate-forme de stockage.

Les broyats seront stockés dans une alvéole amovible accolée à la précédente de 1 000 m^2 d'une capacité maximale de 3 000 m^3.

Ces broyats seront revalorisés essentiellement en matériau drain sur des chantiers de travaux publics (fosse de rétention des eaux de ruissellement, comblement de tranchées de canalisations, sous-couches de bande de roulage pour passage de poids lourds, sous-couches drainantes pour terrains sportifs ou parkings.

2-2-6 transit de déchets dangereux :

La société envisage la collecte de déchets industriels spéciaux et le transit de tels déchets sur son site.

Ces déchets seront stockés dans 16 plastibox ayant une contenance maximale de 500 kg et un volume de 600 à 900 litres.

Le tonnage maximal, non cumulable, sera de 8 tonnes.

Ces déchets seront ensuite expédiés vers des installations de traitement dûment autorisées.

2-2-7 transit de déchets d'équipements électriques et électroniques :

La société disposera d'une plate-forme de 100 m^2 destinée à regrouper les D.E.E.E.

Six bennes de 30 m^3, soit un total de 180 m^3 seront disposées sur cette plate-forme.

2-2-8 déchetterie professionnelle :

La société disposera d'une déchetterie d'une surface de 4 000 m². Cette installation sera clôturée et accessible aux professionnels (PME, PMI, artisans, distributeurs) de 07H00 à 19H00 du lundi au vendredi.

Cette installation accueillera l'ensemble des déchets couverts par la rubrique 2710 de la nomenclature des Installations Classées.

La société mettra à disposition des professionnels plusieurs bennes de 15 à 30 m³ permettant la collecte de moins de 600 m³ de déchets non dangereux, ainsi que des conteneurs spécifiques pour la réception des produits dangereux (DTQD) en quantité inférieure à 7 tonnes.

La déchetterie sera dimensionnée pour recevoir 20 000 tonnes de déchets par an.

Après remplissage les bennes seront soit évacuées dans des centres d'élimination agréés, soit traitées sur le site (compostage, broyage/concassage)

2-2-9 activités ou installations annexes au centre de tri :

2-2-9-1 stations de distribution de carburant :

Ces installations seront les mêmes que celle précédemment déclarées. Elles délivreront en moyenne 355 m³ de fuel et 300 m³ de gas-oil.

La société modifiera le stockage des carburant en installant des cuves aériennes en lieu et place des cuves enterrées, les volumes resteront identiques, soit 6 m³ de gas-oil et 4 m³ de fuel.

2-2-9-2 atelier mécanique et peinture :

Le site disposera d'un atelier mécanique et de peinture d'une surface de 400 m² destiné à l'entretien de véhicules et à la mise en peinture des bennes.

Pour les besoins de cette activité la société stockera des liquides inflammables, des gaz, une fontaine à solvants de 200 litres et un compresseur d'air de 5,5 kW.

La capacité de totale de stockage des différents produits (nettoyant, graisse, liquide lave glace, fontaine à solvants) sera de 1090 litres.

2-2-9-3 stockage des cuves envinord :

La société mettra à la disposition d'une de ses filiale (ENVINORD) spécialisée dans le nettoyage industriel,l'entretien des voiries et réseaux d'assainissement trois cuves de stockage de 30 m³, soit 90 tonnes.

Le contenu de ces cuves sera éliminé dans des filières agréées.

2-2-9-4 transformateur :

Le site disposera d'un transformateur à huile (autre que le pyralène) d'une puissance de 1 250 kVA.

2-2-9-5 station de lavage des véhicules et engins de chantier :

La société disposera d'une station de lavage de véhicules et engins de chantier équipé d'un nettoyeur à haute pression type Karcher®.

Cette station sera équipée d'un bassin de récupération des eaux de

pluies qui servira pour le lavage des véhicules.

III - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'I.S.D.I

La société envisage l'exploitation d'une Installation associée de Stockage de Déchets Inertes sur les parcelles cadastrales AC 36, AC 24, AC 25, AC 37p, AC 38p, AC 39p et AC 293p de la commune de ARDRES. L'emprise clôturée de cette installation est 13, 642 hectares.

Cette installation sera composée d'une alvéole de stockage d'une surface utile de 85 723 m^2 permettant l'enfouissement de 770 000 tonnes de matériaux inertes et exploitée sur une durée de 11 à 15 ans.

Les déchets proviendront de la clientèle de la société d'une zone de 30 à 40 kilomètres autour du site.

L'exploitation se fera par périodes de 4 ans où les déchets inertes seront stockés puis recouverts à l'issue de ce délai d'une couche de 25 centimètres de limons et de 25 centimètres de terre végétale en quatre phases.

A l'issue la société recouvrira le chemin et la rampe d'accès de la même manière que l'alvéole.

IV - CO-ACTIVITÉ

Lors de la revente des terrains la société TEREOS a souhaité pouvoir continuer à bénéficier d'un silo existant pour y stocker du sucre.

Cette activité est inscrite à la nomenclature des I.C.P.E sous les rubriques n° : 2160 A, 2260 2, 1412 2 B et 2910 A, et fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 6 octobre 2008.

La description de cette co-activité se limitant à une seule page sur l'ensemble du dossier nous avons procédé à l'audition de Monsieur HAUROU-PATOU directeur du site TEREOS à LILLERS et ARDRES (Pièce n° : 2). Les réponses qu'il a apporté à nos questions sont décrites et étudiées dans nos conclusions.

V - ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact se présente sous la forme d'un document dactylographié de 201 pages essentiellement technique dans lequel sont insérés des documents graphiques et photographiques composé de figures, tableaux et annexes, ainsi qu'un volet sanitaire de l'étude d'impact constitué d'un document dactylographié de 68 pages essentiellement technique.

Conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des information contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique de 46 pages. Celui-ci est clair et détaille de manière compréhensible les différentes installations et enjeux associés. Il permet de comprendre le projet et présente l'entreprise, ses installations et ses activités. Il reprend succinctement les éléments de l'étude d'impact. Il permet de faciliter la prise de connaissance par le public des éléments contenus dans l'étude d'impact.

Ce résumé suit le plan suivant :

5-1 INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT :

Au regard du PLU le site est situé en :

- zone UK (définie comme suit : une zone principalement destinée à regrouper les établissements à usage d'activité de toutes natures qui doivent être éloignés des quartiers d'habitations. Les établissements à usage d'activités industrielles ainsi que la vente et l'entretien des véhicules automobiles comportant des installations soumises à autorisation, en application de la législation sur le ICPE y sont autorisés, à condition qu'ils soient compatibles avec les établissements installés ou susceptibles d'être installés à proximité pour l'exercice de son activité,
- zone 30 ND (définie comme suit : une zone comportant des terrains non équipés dont la faune, la flore, les paysages doivent faire l'objet d'une protection rigoureuse) pour le lagunage de ses eaux (anciens bassins de décantation U1 et U2 de la sucrerie)
- zone 20 NB pour l'ISDI (définie comme suit : réservée à une installation de stockage de déchets inertes du bâtiment et des travaux publics de classe 3).

Concernant le centre de tri :

- les principales zones habitées se trouvent de 500 mètres pour le centre de PONT D'ARDRES à 4,1 kilomètres pour le centre de BRÊMES,
- les habitations les plus proches se situent de 110 à 200 mètres du site,
- les édifices publics à proximité sont : une chapelle à 100 mètres, une école à 375 mètres et un centre commercial à 900 mètres.

Concernant l'ISDI :

- les principales zones habitées se trouvent de 1,1 kilomètre pour le centre de PONT D'ARDRES à 4,1 kilomètres pour le centre de BRÊMES,
- les premières habitations sont situées à 170 mètres
- les édifices public à proximité sont : une chapelle à 700 mètres, une école à 900 mètres et un centre commercial à 1, 300 kilomètre.

5-1-1 effets cumulés liés à d'autres projets :

D'après les informations disponibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, aucun projet soumis à l'avis de l'autorité environnementale n'a été publié au cours des six derniers mois sur les communes immédiatement à proximité de ARDRES .

5-1-2 contexte agricole :

L'extension du centre de tri se situe sur le site de l'ancienne sucrerie et ne consomme pas de terrains agricoles.

Concernant l'ISDI celle-ci sera implantée sur des terres agricoles appartenant à la société. Environ un tiers de la surface de la future ISDI est cultivée. Le projet réduira de 1,1 % la surface des terres labourables de la commune de ARDRES.

5-1-3 intégration dans le paysage :

Concernant le centre de tri les façades des bâtiments existants ne seront pas modifiées, le bâtiment le plus imposant est le futur bâtiment de tri d'un hauteur de 22 mètres anciennement exploité par la société TEREOS.

Concernant l'ISDI la surface totale occupera 136 420 m^2 et en fin d'exploitation le centre de stockage atteindra l'altitude de 8,5 mètres NGF.

5-1-4 contexte écologique :

Le centre de tri n'est pas situé en ZNIEFF ni en zone NATURA 2000.

Les bassins de décantation U1 et U2 de l'ancienne sucrerie sont situés sur la ZNIEFF de type 1 n° : 27 (watergangs des Attaques et d'Andres et lac d'Ardres)

La société RAINETTE chargée de l'étude d'incidence a recensé à proximité de la société 2 zones NATURA 2000, cependant dans ses conclusions il ressort que le centre de tri et l'ISDI ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces de ces deux sites qui se situent à 2 kilomètres (SIC FR3100494 - prairies et marais tourbeux de GUINES)et 12 kilomètres (ZPS FR3110039 - platier d'OYE) du site.

Cependant le projet prévoit de détourner une partie des fossés situés sur le site de la future ISDI qui seront détruits. La société RAINETTE propose de restaurer une zone humide en mauvais état de conservation en reconstituant un complexe d'habitats diversifiés favorables à l'ensemble des espèces inféodées aux zones humides.

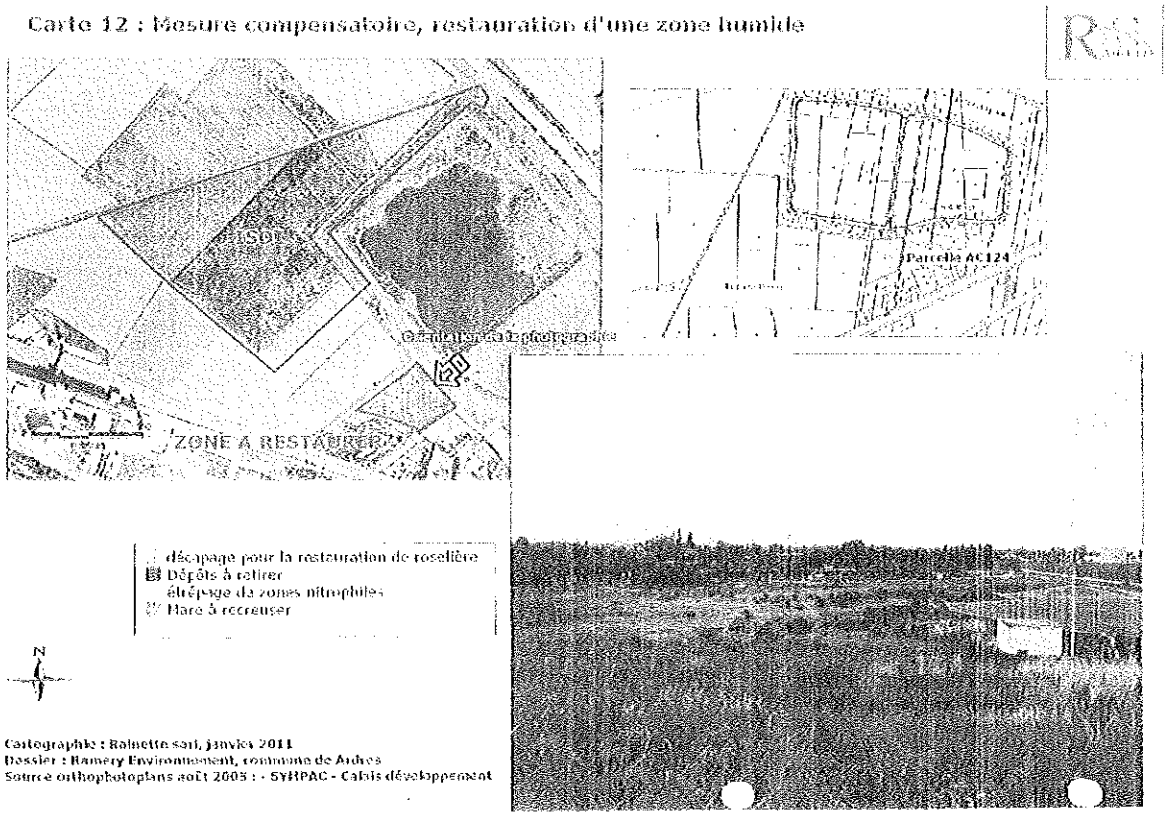

(Source : dossier d'enquête)

5-1-5 monuments historiques :

Les monuments historiques ou classés au titre de la Loi du 2 mai 1930 sont au nombre de 6 situés de 450 mètres (lac d'Ardres) à 3,950 kilomètres (silo à blé dit aussi Poires)

5-1-6 mesures préventives et évaluation de l'impact :

Le centre de tri étant déjà bâti aucune parcelle agricole ou naturelle ne sera supprimée ou détruite.

L'ISDI réduira de 1,1 % la surface des terres labourables de la commune.

Sur le centre de tri 6 zones ont été identifiées pour être aménagées, qui seront plantées de haies brise-vue, d'arbres de grand jet et de zones engazonnées pour une surface totale de 5 428 m^2. L'étude propose également de prendre en compte le cycle de vie pour la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction.

Concernant l'ISDI en fin d'exploitation la zone aura une hauteur de 8,5 mètres NGF.

La société envisage de détourner une partie du watergang Carton qui traverse l'ISDI et le comblement de deux fossés. En contrepartie la société s'engage à mettre en œuvre comme mesures compensatoires la remise en état d'une zone humide et la création de nouveaux fossés.

Certaines mesures ont déjà été réalisées début 2012 par l'aménagement d'une zone humide et par la création d'une mare et la restauration d'une seconde qui offre des habitats propices aux amphibiens.

5-2 EAUX ET SOLS

5-2-1 contexte géologique :

Les essais de perméabilité réalisés en janvier 2011 au droit du site dans les couches superficielles indiquent des valeurs de perméabilité faible à très faible.

5-2-2 contexte hydrogéologique :

D'après les données du BRGM et de la carte géologique plusieurs nappes sont présentes au droit du site et disposées de haut en bas dans l'ordre suivant :

- nappe des sables flandriens et pléistocènes,
- nappes des sables d'Ostricourt (Landénien),
- nappe de la craie séno-turonienne,
- nappe de la craie cénomanienne,
- nappe des sables albiens.

Selon l'étude la nappe des sables d'Ostricourt n'est pas vulnérable à une pollution superficielle des sols du fait de la présence des argiles des Flandres, la nappe superficielle des sables Flandriens est en revanche vulnérable à une pollution superficielle du fait de sa faible profondeur.

5-2-3 contexte hydrologique :

Concernant les études effectuées sur le canal de Calais les données sont les

suivantes :

- état biologique : de médiocre à bon
- qualité écologique des stations de mesures : de médiocre à mauvais
- qualité écologique de la masse d'eau : mauvais.

Aucun prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine n'est présent dans un rayon de 5 kilomètres du site.

5-2-4 caractéristiques des installations :

Le centre de tri est alimenté en eau potable par le réseau public de distribution géré par les Eaux de Calais. Le centre de stockage quant à lui ne sera pas alimenté en eau.

La société récupérera une partie des eaux pluviales pour la station de lavage évaluées à 200 m^3 par an.

La consommation en eau totale passera de 240 m^3 actuellement à 10 200 m^3 en fonctionnement optimal.

En situation de pluviométrie normale (< 14 mm) l'ensemble des eaux du site, à l'exception des eaux sanitaires, seront collectées dans une bassin de tamponnement/confinement d'une capacité de 3 021 m^3 puis envoyées vers le watergang « rivière 1777 ». Ce bassin de tamponnement sera équipé en sortie d'un décanteur lamellaire à contre courant. En cas de fortes précipitations (> 14 mm) une surverse sera réalisée vers les anciens bassins de décantation.

Les eaux usées seront collectées dans des fosses à vidanger régulièrement curées par la société ENVINORD. Le raccordement à un réseau d'assainissement collectif n'est pas possible, aucun réseau des eaux usées ne passe à proximité du site.

Les eaux pluviales seront reprises par le réseau d'assainissement interne du site puis envoyées dans les bassins de décantation de la sucrerie. Une partie sera récupérée dans un bassin de 100 m^3 pour l'alimentation de la station de lavage.

Le débit moyen et le débit de pointe des eaux pluviales à évacuer sur le site sont estimés annuellement à 110 849 m^3 et 3 670 m^3.

Dans le cadre de la création de l'ISDI la société détournera la watergang « carton » et comblera des fossés, de nouveaux fossés seront créés afin de drainer les terrains et recueillir les eaux de l'ISDI

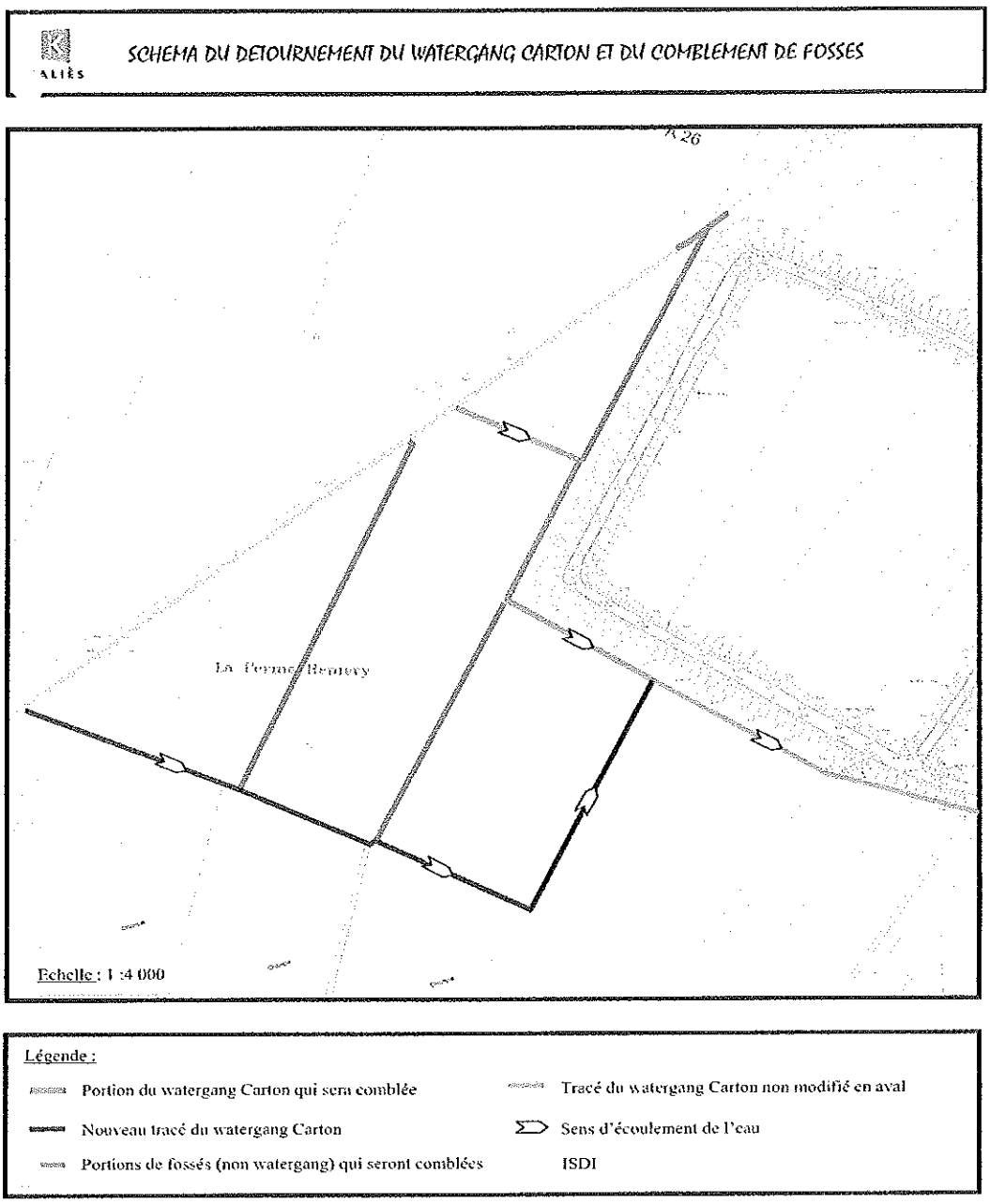

(Source : dossier d'enquête)

5-2-5 mesures préventives et évaluation de l'impact.

Concernant les données géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques la seule nappe vulnérable est la nappe superficielle des sables flandriens qui est néanmoins inutilisée. Cependant la présence de tourbe lui confère une certaine assise imperméable. Cette nappe peut être concernée par une pollution superficielle des sols.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution public. La consommation annuelle en eau potable est estimée à 10 200 m^3. Aucun point de

prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'existe sur le site.

L'étude faune flore réalisée a montré que les bassins de décantation U1 et U2 sont des zones à enjeux faunistiques et floristiques. La société a fait le choix de continuer à alimenter ces bassins afin de permettre à la faune et à la flore existante de prospérer.

Les eaux de ruissellement, les lixiviats et les jus de récupération de la plate-forme de stockage des boues de stations d'épuration seront recueillies dans un bassin de 1 800 m^3 qui serviront à l'arrosage des andains de compostage.

La société propose de réaliser une fois par mois des analyses des effluents rejetés par le centre de tri en sortie du décanteur lamellaire avant rejet dans le watergang.

Les besoins en eau d'extinction d'incendie sont estimée à 150 m^3/h soit 450 m^3 pour un incendie de trois heures.

La commune de ARDRES fait partie du périmètre du SDAGE Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ainsi que du SAGE du Delta de l'Aa. La compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE et du SAGE a été examinée par la société qui conclue à une compatibilité avec ces documents, notamment par un tamponnement et une réutilisation partielle des eaux pluviales.

5-3 AIR

5-3-1 caractéristiques des installations :

Les sources de rejets atmosphériques du site correspondront :

- à la circulation sur le site,
- au triage et à la manutention des déchets,
- aux activités de broyage/concassage,
- à l'activité de compostage,
- à l'activité de cisaillage des métaux,
- à l'activité de réparation et entretien,
- au stockage de certains déchets.

Concernant l'ISDI les émissions atmosphériques diffuses seront principalement des poussières et des gaz de combustion liés à la circulation des poids lourds et engins de chantier.

5-3-2 mesures préventives et évaluation de l'impact :

La société mettra en place des mesures visant à limiter l'impact sur l'environnement et les populations alentours :

- en période de fortes chaleurs les voiries du site seront arrosées et nettoyées,
- le broyage du bois aura lieu par campagne avec un arrosage continu du bois lors de l'opération, les broyats stockés se chargeront d'humidité et seront rapidement évacués,
- le concassage sera effectué par campagne selon les besoins et rapidement

évacués,

- le pré-triage des déchets BTP sera réalisé sous appentis de 420 m² fermé sur trois côtés,
- le triage des déchets sera effectué sous bâtiment, limitant les envols de poussières.

Concernant les gaz de combustion les véhicules font l'objet de contrôles techniques réguliers et la vitesse sera limitée à 20 km/h sur le site

Concernant l'activité de compostage de déchets organiques la plate-forme aura une surface totale de 3 100 m² détaillée comme suit :

- zone de réception de 300 m²,
- zone de fermentation/manutention de 1 800 m²
- zone de stockage de compost de 1 000 m².

La société disposera de trois andains de 840 m³ à différents stades de maturation qui feront l'objet de 3 retournements minimum en période de fermentation et d'un retournement en période de maturation. Ces opérations seront effectuées en dehors des périodes ou les vents dominants seront dirigés vers les maisons les plus proches qui se situent à 200 mètres environ.

5-4 ODEURS

5-4-1 caractéristiques des installations :

Les installation susceptibles d'engendrer un impact olfactif sont :

- l'installation de compostage,
- l'alvéole de stockage de boues de stations d'épuration.

La société réalisera un dossier consacré à la problématique des odeurs qui comportera notamment :

- les liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur,
- une liste des opérations critiques susceptibles de provoquer des émissions importantes d'odeurs,
- un document précisant les moyens techniques à mettre en œuvre pour limiter les émissions odorantes.

Le société tiendra également à jour un cahier de conduite sur lequel elle reportera les dates, heures et descriptifs des opérations critiques réalisées.

5-4-2 mesures préventives et évaluation de l'impact :

L'installation de compostage aura une surface totale de 3 100 m² dont les différentes aires de compostage respecteront les distances d'éloignement prévue à l'article 2.1.2 de l'Arrêté Ministériel du 12 juillet 2011.

Les boues des stations d'épuration destinées au compostage seront intégrées dans le procédé dans les 24 heures suivant la réception.

En cas de nuisances importantes la société fera réaliser par un organisme compétent un diagnostic et une étude pour identifier les sources odorantes sur lesquelles des modifications seront à apporter.

5-5 BRUIT

5-5-1 caractéristiques des installations :

Dans le cadre du projet les principales sources potentielles de nuisances sonores seront liées aux activités de :

- la déchetterie professionnelle,
- la station de lavage,
- concassage ponctuel de matériaux inertes,
- broyage ponctuel du bois,
- broyage ponctuel des déchets verts,
- broyage de pneumatiques,
- triage mécanique des déchets et transport sur site (engins de chantier)
- compostage,
- cisaillage des métaux,
- trafic des poids lourds
- trafic des véhicules légers du personnel et des visiteurs.

Une simulation acoustique a été effectuée. Pour la réalisation de cette simulation six récepteurs ont été considérés.

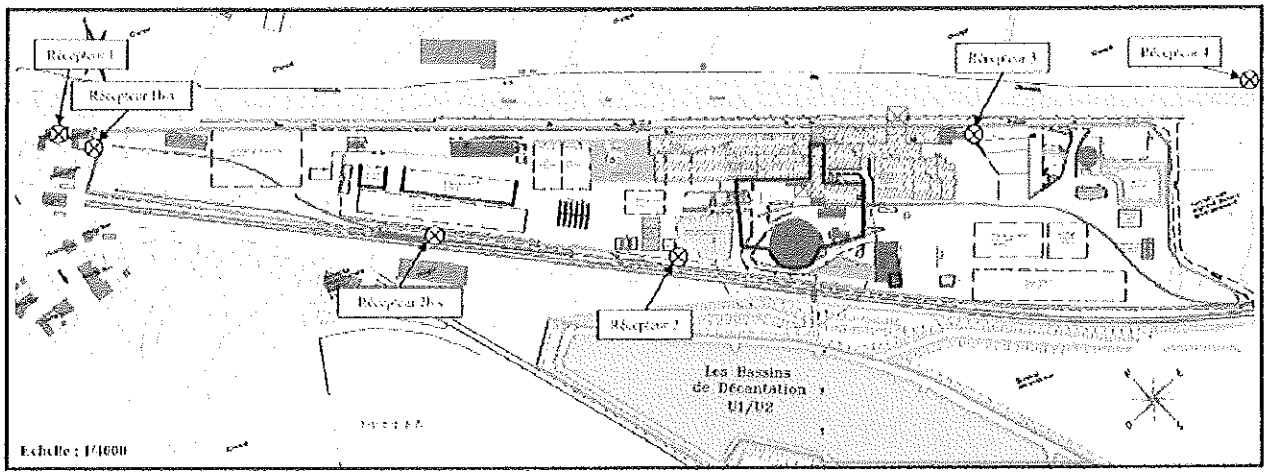

Les niveaux sonores estimés aux différents récepteurs qui sont inférieures à 70 dB(A) vont de 51,3 dB(A) pour le point 4 à 68,8 dB(A) pour le point 2bis les émergences estimées inférieures à 5 dB(A) vont de 1,9 dB(A) pour le point 4 à 4,6 dB(A) pour le point 1.

5-5-2 mesures préventives et évaluation de l'impact :

Les niveaux de bruit en limite de propriété ne dépasseront pas 70 dB(A) respectant l'Arrêté du 23 janvier 1997.

La plupart des activités générant des nuisances sonores seront réalisées sous bâtiment (pré-tri mécanique, chaîne de tri), limitant les nuisances pour les habitations les plus proches.

Les activités de broyage et de concassage auront lieu par campagnes de

quelques jours par mois et réalisées au centre du site limitant les nuisances pour les habitations les plus proches.

Les nuisances sonores seront considérées comme acceptables.

5-6 DÉCHETS

5-6-1 déchets générés par l'activité :

Les principaux déchets générés par le site seront :

- des papiers et cartons,
- des tubes fluorescents,
- des chiffons souillés,
- des huiles,
- des filtres à air et à gas-oil,
- des batteries,
- des fonds de peintures,
- des aérosols vides,
- des boues de séparateurs à hydrocarbures et du décanteur lamellaire,
- des boues de fosses à vidanger (eau sanitaire),
- des ordures ménagères,
- des solvants issus de la fontaine,
- des eaux issues de la plate-forme de compostage et la récupération des jus de STEP.

Ces différents déchets seront stockés sur le site et enlevés à une fréquence allant de une fois par semaine pour les papiers/cartons et ordures ménagères à un fois par an pour les tubes fluorescents et les solvants issus de la fontaine. La fréquence pour les autres déchets sera de une fois par mois à une fois par trimestre.

5-6-2 mesures préventives et évaluation de l'impact :

L'ensemble des déchets générés par le site seront éliminés par des filières dûment autorisées.

La société triera ses déchets à la source afin de faciliter leur recyclage ou leur revalorisation.

Une priorité sera donnée à la valorisation pour limiter au maximum la mise en décharge.

5-7 TRAFIC

5-7-1 trafic généré par le centre de tri :

Le volume du trafic engendré par les activités du site est estimée à :

- 61 camions/jour au maximum pour les expéditions et la réception des déchets,
- 30 véhicules légers/jour pour le personnel et les visiteurs.

5-7-2 trafic généré par l'ISDI :

Le volume de trafic engendré par l'activité de l'ISDI sera de 14 poids lourds/jour maximum.

5-7-3 mesures préventives et évaluation de l'impact :

Le centre de tri fonctionnera du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 17h00.

L'ISDI fonctionnera du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Les camions de l'entreprise emprunteront majoritairement les axes de circulation suivants :

- RN.43 en direction de SAINT-OMER, GUINES pour environ 40% du trafic,
- RN.43 en direction de calais pour environ 45% du trafic,
- RD.228 en direction de GUEMPS vers DUNKERQUE pour environ 15% du trafic.

Le trafic maximal routier engendré par l'activité du site représentera :

- 3,1 % du trafic de la RN.43,
- 1,8 % du trafic de l'A.26
- 0,61 % du trafic de l'A.16
- 5,6 % du trafic de la RD.224,
- 19,5 % du trafic de la RD.228
- 25,8 % du trafic de la RD.229.

La société a étudié avec les VNF la possibilité d'utiliser le Canal de Calais pour le transport de déchets. Pour le moment, il ressort de cette étude que les investissements sont trop élevés par rapport au flux transférables par voie d'eau. Cependant, lorsque le site sera en plaine charge, la possibilité du transport par barge de certains flux de déchets sera réétudiée et deviendra éventuellement envisageable.

La société n'exclue pas la possibilité d'utiliser la voie ferrée pour l'approvisionnement ou l'évacuation des déchets du site dans un avenir proche.

5-8 EFFET SUR LE CLIMAT

5-8-1 inventaire des émissions de gaz à effet de serre :

Les activités de la société génératrices de GES seront dues :

- à la circulation des poids lourds et véhicules légers,
- au triage et à la manutention des déchets par les engins de chantier,
- à l'activité de compostage des déchets organiques.

5-8-2 mesures préventives et évaluation de l'impact :

L'activité de la société consistera à trier les déchets de manière à optimiser les traitements qui seront réalisés sur ces déchets. L'activité, par sa nature, est

bénéfique pour l'environnement puisqu'elle permet d'augmenter la part des déchets incinérés ou enfouis sur l'ISDI.

L'utilisation de la voie d'eau est une éventualité, chaque tonne transférée de la route à la voie d'eau permet de diviser par 4 les émissions de CO_2.

La réception et l'expédition des déchets pourra dans un avenir proche et selon les opportunités du marché provenir de la voie ferrée.

5-9 meilleures techniques disponibles

Les activités de la société sont visées par les BREF transversaux suivants :

- principes généraux de surveillance (juillet 2003),
- émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (juillet 2006),
- aspects économiques et effets multi-milieux (juillet 2006)
- efficacité énergétique (février 2009).

La société prendra en compte les principes des MTD énumérées ci-dessus.

VI - ÉTUDE DE DANGER

Le recensement des produits et déchets qui seront stockés sur le centre de tri indique des risques d'incendie, de déversement accidentel et dans une moindre mesure d'explosion. Les déchets inertes stockés dans l 'ISDI ne présenteront pas de risques particuliers.

L'approche retenue est une approche semi-quantitative selon les grilles de cotation présentées ci-après, en tenant compte des valeurs usuelles citées par différentes sources.

Grille de cotation en gravité
(Basée sur les conséquences humaines à l'extérieur du site considéré)

Niveau de gravité des conséquences		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
D	Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
C	Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
I	Important	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
S	Sérieux	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
M	Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement.		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».
(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.				

6-1 RISQUES INTERNES :

L'examen détaillé des risques a été mené sur les 6 accidents majeurs potentiels issus de l'analyse préliminaire des risques. Cette présentation permet d'indiquer les mesures de maîtrise de risques prises par la société RAMERY ENVIRONNEMENT ainsi que les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux.

Les accidents majeurs potentiels du site sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N° Scénarios	Phénomène dangereux	Gravité	Type d'effet	Côté	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
59/60/61	Incendie de l'alvéole de stockage de pneumatiques entiers	M	Thermique	A	/	10 m	16,5*	Rapide
64/65	Incendie de l'alvéole de stockage de pneumatiques broyés	S	Thermique	A	6 m	14 m*	22 m*	Rapide
62	Incendie généralisé de la plateforme de pneumatiques	S	Thermique	A	12 m	17 m*	24 m*	Rapide
66	Incendie généralisé de la plateforme de pneumatiques	S	Thermique	A	6 m	14 m*	22 m*	Rapide
121/122/123/124/ 125/126	Incendie du bâtiment de tri	M	Thermique	A	/	/	6 m*	Rapide
127	Incendie généralisé du bâtiment de tri	M	Thermique	A	2,5 m	4 m	7 m*	Rapide

** Flux thermique sortant de la limite d'exploitation*

6-1-1 intervention des entreprises extérieures :

Tout travail de plus de 400 heures par an ou considéré comme dangereux, effectué par une entreprise extérieure sur les installations du site fera l'objet d'un plan de prévention obligatoire, signé par un responsable, conformément à la réglementation (code du Travail).

De plus, des autorisations spécifiques de travail (permis de feu, habilitations électrique, etc..) seront délivrées le cas échéant. Un permis de feu précisant les consignes de sécurité lors des travaux de maintenance nécessitant l'emploi de matériel pouvant créer des points chauds ou des étincelle est obligatoire.

6-1-2 circulation sur le site :

L'accès au site sera strictement réservé au personnel autorisé. La vitesse maximale autorisée pour tous véhicules, tant sur le centre de tri que sur l'ISDI sera de 20 km/h.

En cas d'utilisation de la voie ferrée, l'accès à la zone de chargement/déchargement sera interdit à tout véhicule, le temps d'acheminer les trains sur le domaine public.

6-2 RISQUES EXTERNES :

6-2-1 dangers liés aux activités extérieures à l'établissement :

6-2-1-1 installations voisines :

La base de données Internet des Installations Classées recense 2 entreprises classées sous le régime de l'autorisation d'exploiter :

- la société TEREOS situé en limite d'exploitation autorisée sous la rubrique 2160 pour un stockage de sucre,
- la société LA LINIERE située à environ 3 kilomètres au Sud, autorisée sous la rubrique 2310 pour la préparation de fibres textiles et filature.

Au vu des éléments de l'étude de danger de la société TEREOS, les scénarios développés dans cette dernière sont :

- l'explosion primaire dans le silo de stockage du sucre, responsable d'une surpression de 70 mbar qui projetterait des éléments de la toiture à 44 mètres ,
- l'explosion primaire de poussières de sucre dans la colonne centrale du silo qui serait à l'origine d'une surpression de 108 mbar,
- l'explosion primaire dans le volume constitué par la tour de manutention et le bâtiment d'ensachage serait à l'origine d'une surpression de 5 mbar et projetterait des éléments du vitrage à 27 mètres.

Un sinistre sur les installations exploitées par la société TEREOS aurait des conséquences limitées, sans entraîner d'effets dominos, sur le site de la société RAMERY ENVIRONNEMENT pour deux raisons principales :

- les scénarios étudiés ne mentionnent pas d'ondes de pression supérieure ou égale à 200 mbar,
- la distance de sécurité de 50 mètres autour du silo interdit toute activité dans ce périmètre.

6-2-1-2 circulation :

L'axe routier le plus proche du centre de tri est la RN.43 à 120 mètres au Nord-Ouest du centre de tri et l'autoroute A.26 située à 80 mètres de l'ISDI.

L'aéroport international de CALAIS-DUNKERQUE se trouve à 7,5 kilomètres au Nord des sites.

L'axe ferroviaire CALAIS - SAINT-OMER longe le site sur le Sud et celui-ci dispose d'un embranchement ferré. La fréquentation quotidienne est de 50 trains de voyageurs par jour et de 30 trains de marchandises par jour. Les différentes études de probabilité d'accidents sur le réseau ferré sont très faibles.

Le Canal de Calais borde la limité d'exploitation Nord de la société. Seul le chemin de halage sépare le site du cours d'eau.

D'après les données 2010 des VNF le trafic total de marchandises s'est élevé à 207 386 tonnes soit 581 bateaux. Les différentes études de probabilité d'accident sur la voie fluviale sont très faibles.

6-2-1-3 malveillance :

Le centre de tri sera entièrement clôturé et l'accès au site s'effectuera par un poste de garde.

Le site sera vidéo surveillé avec un report à un poste de garde situé à EVIN MALMAISON (62). Ce dernier en cas de besoin donnera l'alerte à une société d'intervention ou aux secours directement.

L'ISDI sera vidéo surveillée en permanence, clôturée sur l'ensemble de son périmètre et équipée d'un portail fermant à clé. La vidéo surveillance sera reportée à EVIN MALMAISON (62)

6-2-1-4 poste de gaz :

Un poste de gaz appartenant à GAZ DE FRANCE est présent sur le site. Ce poste alimentait autrefois la sucrerie et n'est plus en fonctionnement.

Néanmoins une canalisation reste en gaz en permanence, cette dernière est en acier d'un diamètre de 150 mm et la pression absolue est voisine de 33 à 34 bars et peut parfois monter jusqu'à 54 bars.

6-3 DANGERS LIÉS AUX ÉLÉMENTS NATURELS :

6-3-1 foudre :

Pour le département du Pas-de-Calais la densité de foudroiement est de 1,2 impact par an et par km^2 , dans la moyenne nationale.

La société a fait l'objet d'une étude préalable de protection contre la foudre. L'étude recommande une protection de niveau IV pour le bâtiment de tri par l'installation de deux paratonnerres à dispositif d'amorçage implanté en toiture de bâtiment. Ces dispositifs auront un rayonnement de protection de 62,4 mètres.

Le centre de foudroiement, bien qu'existant, serait sans conséquence sur l'ISDI.

6-3-2 météorologie et précipitations :

Les contraintes météorologiques subies par les bâtiments seront inférieures ou égales à celles existant au niveau national. Ces derniers seront conçus pour supporter ces contraintes.

6-3-3 inondations :

D'après la base de données Internet de la DREAL Nord - Pas-de-Calais la commune d'ARDRES n'est pas répertoriée dans l'atlas des zones inondables et aucune zone d'inondation n'a été constatée sur le site de la société.

6-3-4 submersion marine :

Le site n'est pas concerné par ce risque.

6-3-5 risque sismique :

Concernant la commune d'ARDRES, 6 séismes ont été ressentis entre 1756 et 1995. Les deux derniers en 1992 et 1995 avaient leur épicentre dans la province de Limbourg en HOLLANDE et dans la province du Hainaut en BELGIQUE, avec des intensités ressenties dans la commune de 2,5 et 3 sur une échelle de 12.

6-4 JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques ne se produisent et d'en limiter les conséquences à savoir :

- des formations à la manipulation des extincteurs pour l'ensemble du personnel du site. La société possède des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) ainsi que des

équipiers de première intervention,

- l'établissement de Plan de Prévention en cas d'intervention d'une société extérieure et d'un permis feu pour tout travail par point chaud,
- la détection éventuelle d'une sinistre sera réalisée par le biais de caméras de vidéo surveillance reportées au poste de garde de EVIN MALMAISON (62). Au sein du bâtiment de tri sera installée une détection automatique d'incendie reportée également à EVIN MALMAISON.

Un plan d'intervention interne sera mis en place sur le site. Ce dernier définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre en vu de protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas de sinistre sur les installations. Le personnel sera formé à la mise en œuvre de ces procédures,

- la mise en place de rétentions correctement dimensionnées en prenant garde à ne pas associer à une même rétention ds produits incompatibles,
- l'aménagement de 4 plate-formes d'aspiration d'au dans le Canal de Calais,
- la mise en place de contrôle périodiques des équipements et installations de sécurité : électricité, installations de lutte contre l'incendie, etc...

VII - GARANTIES FINANCIÈRES

L'Arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières qui s'applique à la société pour les rubriques : 2713, 2714, 2716, 2717, 2718 et 2791).

Il prend en compte les paramètres suivants :

- montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets qui est évalué à : 141 625, 75 €,
- montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées : néant, aucune cuve enterrée,
- montant relatif à la limitation des accès au site qui est évalué à : 15 000 €,
- montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement évalué à : 70 000 €,
- montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de 6 mois évalué à : 26 000 € estimant qu'une période de 2 mois et nécessaire et suffisante pour sa mise en sécurité.

Le montant total de la garantie financière calculée est de : 277 888, 32 €.

VIII - INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les principaux investissements pour la protection de l'environnement qui seront réalisés sont les suivants :

INVESTISSEMENTS	SITE	MONTANT EN €
Traitement de l'eau	Centre de tri	300000
Mesures compensatoires déterminées par la société	ISDI	12000

RAINETTE		
Création d'un nouveau watergang	ISDI	50000
Aménagement paysager	Centre de tri	10000
Brumisateur dans le bâtiment de tri	Centre de tri	30000
Arrosage en extérieur broyeur/concasseur	Centre de tri	20000
Moyen de rétention pour DIS (8 tonnes)	Centre de tri	10000
Pour les stockage de bois, pneus, DIS hauteur 4 mètres	Centre de tri	190000
	TOTAL	**622000**

IX - CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

9-1 CONCERNANT LE CENTRE DE TRI :

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger.

Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins 3 mois avant l'arrêt définitif. Ce mémoire abordera les points suivants :

- le contexte de la cessation d'activité,
- la description du site et de son environnement,
- l'historique des activités développées sur le site,
- l'impact potentiel des installations en cours de démantèlement,
- les interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- la coupure des alimentations en électricité et en eau potable,
- la vidange complète et le nettoyage des installations,
- le démontage ou le démantèlement des appareils techniques liés à l'activité industrielle,
- l'expédition des appareils vers d'autres sites ou ferraillage,
- la destruction ou démontage des bâtiments, structures extérieures,
- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site.

La remis en état du site sera adapté pour un usage industriel.

9-2 CONCERNANT L'ISDI :

Une couverture finale sera mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches du phasage proposé.

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira au Préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présentera l'ensemble des aménagements du site.

Les aménagements seront effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables au tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prendra en compte l'aspect paysager.

En fin d'exploitation l'alvéole de stockage de l'ISDI sera couverte d'une couche de 0, 25 mètre de limons et de 0, 25 mètre de terre végétale.

La société suivra les recommandations de la société RAINETTE qui préconise la réalisation d'une zone prairiale avec colonisation naturelle des végétaux qui pourra constituer une zone de gagnage pour la faune. Elle préconise également un fauchage estival tardif annuel (après le 15 août) avec exportation des produits de fauche et une surveillance des espèces invasives.

X - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En outre, j'estime que le dossier est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance et l'évaluation des dangers de l'installation, et leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts vises aux articles L. 221-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

La demande est accompagnée d'un dossier très volumineux et particulièrement documenté dont la composition répond aux textes en vigueur régissant les enquêtes publiques relatives aux ICPE. Ce dossier est composé de deux tomes de plus de 500 pages chacun. Le premier tome est composé de la demande d'autorisation et le tome deux est composé des annexes.

Le tome 1 pour une bonne compréhension comporte 1 dossier explicatif de 140 pages, l'étude d'impact de 203 pages, le volet sanitaire de l'étude d'impact de 68 pages, l'étude des dangers de 92 pages et la notice d'hygiène et de sécurité et les annexes de 9 pages.

Le tome 2 composé des annexes comporte notamment une expertise écologique exhaustive de 201 pages réalisée par la société RAINETTE, spécialisée en étude, conseil et aménagement des milieux naturels ; un rapport et simulation acoustique de 21 pages, une analyse préliminaire des risques de 29 pages et la modélisation de certains scénarios étudiés lors de l'analyse préliminaire des risques de 51 pages

Tome 1 - Le projet

Dossier explicatif :

Introduction - Lettre de demande - Résumé non technique - Avis de l'autorité environnementale.

1- le projet

Présentation de la société - Intérêt du dossier - Présentation du site - Descriptions des activités principales du centre de tri - Descriptions des activités principales ou

installations annexées au centre de tri - Co-activité - Installation associée de stockage de déchets inertes - Rubriques visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Garanties financières - Procédure de la demande d'autorisation d'exploiter et enquête publique - Situation vis-à-vis de l'Arrêté du 29 juin 2004 modifié - Dispositions vis-à-vis de l'Arrêté du 10 mai 2000 (directive SEVESO II) - Compatibilité du projet RAMERY ENVIRONNEMENT avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et des Déchets de Soins à Risques - Compatibilité du projet de la société RAMERY ENVIRONNEMENT avec le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés - Compatibilité du projet de la société RAMERY ENVIRONNEMENT vis-à-vis du plan de gestion des déchets du BTP

2 - L'étude d'impact

Intégration dans l'environnement - Eaux et sols - Air - Odeurs - Bruit - Déchets - Trafic - Effet sur le climat - Meilleurs techniques disponibles - Conditions particulières d'exploitation - Investissements pour la protection de l'environnement - Conditions de remise en état du site - Méthodologie de l'étude d'impact.

3 - Volet sanitaire de l'étude d'impact

Eau - Air - Bruit - Déchets - Évaluation globale du risque sanitaire - Incertitudes - Méthodologie du volet sanitaire de l'étude d'impact.

4 - Étude de dangers

Identification des dangers et évaluations des risques - Examen détaillé des accidents majeurs potentiels - Justification des mesures organisationnelles et techniques - Investissement pour la sécurité.

5 - Notice d'hygiène et de sécurité

Organisation générale - Hygiène - Sécurité - C.H.S.C.T

6 - Annexes

Tome 2 - Les annexes

Annexe 1 - Plan de situation au 1/2500° du centre de tri.

Annexe 2 - Plan des installations du centre de tri et des réseau enterrés au 1/500°.

Annexe 3 - Plan de situation au 1/2000° de l'ISDI.

Annexe 4 - Récépissé de déclaration.

Annexe 5 - Agrément pneumatiques.

Annexe 6 - Documents d'urbanisme.

Annexe 7 - Expertise écologique réalisée par RAINETTE.

Annexe 8 - Données météorologiques.

Annexe 9 - Rapport des investigations géologique réalisées par FONDASOL.

Annexe 10 - Fiches de données de sécurité.

Annexe 11 - Calcul D9A.

Annexe 12 - Rapport et simulation acoustique.

Annexe 13 - Avis du maire.

Annexe 14 - Recherche BARPI.

Annexe 15 - Analyse préliminaire des risques.

Annexe 16 - Annexe modélisation.

Annexe 17 - Analyse du risque foudre.

Annexe 18 - Compte-rendu des réunions avec le SDIS 62.

Annexe 19 - Simulation de la dispersion des rejets atmosphériques de l'installation de compostage.

Annexe 20 - Courrier de réponse des Voies Navigables de France.

Annexe 21 - Valeurs toxicologique de références.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La désignation fait l'objet de la décision n° : E.13000111/59 en date du 29 mai 2013 de Monsieur Benoît RIVAUX, Président du Tribunal Administratif de LILLE (Annexe n° : 1).

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur CHLEBOWSKI, Patrick. Madame Peggy CARTON est désignée en qualité de suppléante.

1- 2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Monsieur Frédéric, JOSEPH, Directeur délégué des affaires générales a publié le 13 juin 2013 un arrêté référence : DAGE-BPUP-IC-FB-N°2013-183 prescrivant la mise à l'enquête publique portant sur le projet de la société RAMERY ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une installation associée de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de ARDRES (62), au PONT D'ARDRES sur l'ancien site de la sucrerie TEREOS (Annexe n° : 2). Cet arrêté en indique les modalités dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- l'enquête se déroulera du mercredi lundi 9 septembre 2013 au mercredi 9 octobre 2013, soit 31 jours consécutifs,
- un exemplaire du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête seront déposés et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de ARDRES,
- quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci un avis au public sera affiché en mairies de ARDRES, BALINGHEM, BRÊMES, GUEMPS, LES ATTAQUES, NORTKERQUE ainsi qu'au siège de la communauté de communes à ARDRES dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites du site envisagée,
- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de ARDRES aux dates et heures suivantes :

Date	Jour	Heure
9 septembre 2013	lundi	09H00 à 12H00

17 septembre 2013	mardi	14H00 à 17H00
28 septembre 2013	samedi	09H00 à 12H00
3 octobre 2013	jeudi	14H00 à 17H00
9 octobre 2013	mercredi	14H00 à 17H00

Par courrier en date du 23 septembre 2013, Monsieur Benjamin BRISSAUD, président de l'association A.P.E.A demande une prolongation de l'enquête publique pour une durée de un mis (Pièce n° : 8), par courrier en date du 30 septembre 2013 (Pièce n° : 7) nous apportons une réponse négative à ce courrier en argumentant les raisons du refus.

1-3 CONTACTS DIVERS

Le 10 juillet 2013 nous nous transportons à GRAVELINES au siège de la DREAL où nous avons pris rendez-vous avec Messieurs DEPUYDT et MARQUIS. Ce rendez-vous s'est déroulé de 14 heures 00 à 16 heures 00. Nous avons discuté des différents aspects du projet de la société RAMERY ENVIRONNEMENT. Nous avons également abordé les différences entre le projet actuel et le projet qui avait été instruit en 2012.

Le 24 juillet 2013 nous avons pris rendez-vous avec Monsieur LOQUET, maire d'ARDRES. Nous nous sommes entretenus de 09 heures 00 à 10 heures 30 en mairie d'ARDRES. Cet élu nous a expliqué l'historique du dossier et l'opposition qu'il a suscité en 2012, et qu'il suscite toujours, tant auprès des élus que de la population. Il nous présente la salle ou se dérouleront nos permanences. Cette salle communale se situe face à la mairie à un cinquantaine de mètres et située sous les locaux de la communauté de commune. Il s'agit d'une salle d'une grande capacité pouvant accueillir un nombre important de personnes. Elle n'est pas équipée en toilettes et aucun matériel permettant les photocopies n'est présent. Monsieur LOQUET a décidé de nous attribuer cette salle en raison de la forte opposition qu'avait suscité le projet l'année dernière et du nombre important de personnes consultants le dossier d'enquête et des manifestations qui se sont déroulées face à la mairie durant le temps de l'enquête publique en 2012, ayant entraîné une gêne dans le fonctionnement normal de la mairie. Monsieur LOQUET nous annonce que le dossier d'enquête sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie dans ce lieux. Nous lui demandons que durant la consultation et nos permanences du personnel soit présent sur place afin d'éviter tout vol de documents ce qui avait été le cas en 2012.

Le 30 juillet 2013 nous avons pris rendez-vous avec Monsieur Benjamin, BRISSAUD, président de l'Association pour la Protection de l'Environnement dans l'Ardrèsis (APEA) à son domicile à LES ATTAQUES (62) de 09 heures 00 à 10heures 30. Cette association est à l'origine de la très forte opposition qui s'est manifestée en 2012 lors de la présentation du premier projet. Nous avons discuté du nouveau projet, Monsieur BRISSAUD a pris acte des modifications apportées, toutefois il émet des réserves quant au projet actuel, notamment sur le trafic, la tri-modalité, la compatibilité quant aux documents d'urbanisme et l'émission de poussières, entre autre.

Le 20 août 2013 nous prenons rendez-vous avec Monsieur HAUROU-PATOU directeur de la sucrerie TEREOS à LILLERS (62) et du silo et des installations existantes et encore exploitées par la société sur le site de PONT D'ARDRES. Cet entretien s'est déroulé au siège de l'entreprise à LILLERS (62) de 16 heures 00 à 17 heures 30. Nous avons procédé à l'audition de Monsieur HAUROU-PATOU (Pièce n° : 2), sur l'activité

actuelle de TEREOS sur le site de PONT D'ARDRES, ainsi que sur différents sujets ayant trait au fonctionnement de ce site. Ce document est joint au dossier d'enquête disponible en mairie d'ARDRES afin de pouvoir être consulté par le public durant le temps de l'enquête publique.

Le 21 août 2013 nous prenons rendez-vous avec Monsieur MARCOTTE, Président de la Communauté de Communes de la Région de Ardres et de la Vallée de la Hem (CCRAVH). Cet entretien s'est déroulé de 09 heures à 11 heures 00 au siège de la CCRAVH, Place de Tassencourt à ARDRES en compagnie de Monsieur Sébastien HUYON, Directeur Général des Services de la CCRAVH. Nous avons discuté du projet actuel de la société RAMERY ENVIRONNEMENT. Nous avons évoqué divers aspect du projet dont les documents d'urbanisme, une révision simplifiée du PLU intercommunal est intervenue le 15 octobre 2009 qui rend conforme le projet de la société RAMERY ENVIRONNEMENT aux documents d'urbanisme. Nous avons également évoqué la dégradation du quai d'embarquement du Canal de Calais tout proche de la société RAMERY ENVIRONNEMENT. Monsieur MARCOTTE nous apprend qu'une étude a été effectuée à la demande de VNF concernant la restauration de ce quai. Un avant projet étudiant trois hypothèse a été publié. Monsieur MARCOTTE nous remet une copie de cet avant projet que nous joignons au dossier d'enquête disponible en mairie d'ARDRES afin de pouvoir être consulté par le public durant le temps de l'enquête publique. La communauté de communes devant être dissoute au 31 décembre 2013, Monsieur MARCOTTE nous apprend qu'aucune délibération ne sera prise pour émettre un avis sur le projet.

Au sortir de ce rendez-vous nous nous rendons en marie de ARDRES de 11 heures 00 à 12 heures 00, sans avoir pris rendez-vous. Nous nous faisons annoncer auprès de l'accueil, Monsieur LOQUET présent est avisé. Après quinze minutes d'attente nous sommes reçus par Monsieur LEMAIRE, Directeur général des services à la mairie. Nous lui annonçons notre intention de procéder à une réunion publique et lui demandons de nous fournir des dates de disponibilité de la salle. Monsieur LEMAIRE nous donne comme dates possibles le lundi 16 et le vendredi 20 septembre en soirée. Nous lui précisons que lors de cette réunion nous souhaiterions que le maire ou un adjoint soit présent afin, notamment, d'accueillir le public.

Le 27 août de 09 heures 00 à 12 heures 00, nous nous sommes rendus en mairie de ARDRES afin de signer le dossier d'enquête. L'ensemble des feuillets du dossier d'enquête ont été signé ou paraphé par nos soins. A la fin de cette opération nous avons constaté que le dossier était complet et qu'il ne manquait aucune pièce. Nous avons rencontré Monsieur LEMAIRE et lui avons demandé de nous fournir une date supplémentaire de disponibilité de la salle pour une réunion publique. La date du vendredi 27 septembre nous est proposée.

A 12 heures 30 nous recevons un appel téléphonique de Monsieur LEMAIRE nous demandant s'il serait possible de passer en mairie après le rendez-vous avec RAMERY ENVIRONNEMENT, Monsieur LOQUET désirant nous rencontrer. Nous répondons par l'affirmative.

Le même jour de 14 heures 00 à 16 heures 00 nous avons rendez-vous avec Madame Aude, MONTAIGNE, responsable recherches et développement et en charge du dossier ainsi qu'avec Monsieur Jacques KRZYZAK , responsable administratif et de gestion à la société RAMERY ENVIRONNEMENT. Nous avons mis au point les différents aspects techniques et pratiques de la réunion publique. Nous avons demandé la présence d'un

animateur au faîte du dossier afin de pouvoir diriger la réunion publique, le 3 septembre Madame MONTAIGNE nous avise téléphoniquement qu'il n'y aura pas d'animateur, la réunion publique de l'année précédente s'étant déroulée sans, elle estime que cela n'est pas nécessaire. Lors de la fixation de la date de la réunion il s'avère que Monsieur RAMERY n'est pas disponible les vendredi 20 et 27 septembre. Il est disponible le jeudi 19 septembre, nous contactons téléphoniquement Monsieur LEMAIRE, mais il s'avère que le jeudi 19 la salle n'est pas disponible. Nous décidons de la tenue de cette réunion publique le lundi 16 septembre de 17 heures 30 à 19 heures 30. Nous remettons également à Madame MONTAIGNE un procès-verbal d'audition portant sur différents points du dossier d'enquête (Pièce n° : 3). Ce document est joint au dossier d'enquête disponible en mairie d'ARDRES afin de pouvoir être consulté par le public durant le temps de l'enquête publique, les réponses apportées sont étudiées dans nos conclusions.

Au sortir de cette réunion nous nous rendons en mairie d'ARDRES suite à l'appel de Monsieur LEMAIRE nous sommes reçus par ce dernier et somme rejoints par Monsieur LOQUET à 16 heures 30. Nous lui expliquons les grandes lignes de notre réunion précédente, à savoir que Monsieur RAMERY n'étant pas disponible le 20 et 27 septembre nous avons décidés de tenir cette réunion le lundi 16 septembre. Immédiatement Monsieur LOQUET nous annonce qu'il n'est pas disponible et qu'il n'est pas question que la réunion se déroule sans sa présence et qu'il nous refusera la mise à disposition de cette salle en son absence.

Après avoir quitté la mairie nous avisons téléphoniquement Madame MONTAIGNE de la décision de Monsieur LOQUET et lui demandons de prévoir une autre date de réunion.

Le 28 août 2013 alors que nous vérifions l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies du périmètre Madame MONTAIGNE nous avise téléphoniquement que Monsieur RAMERY a réussi à modifier son emploi du temps et que la réunion publique pourrait se dérouler le vendredi 20 septembre 2013 de 16 heures 00 à 18 heures 30, celui-ci ayant un rendez-vous impératif à 20 heures 00.

Nous avisons Monsieur LEMAIRE, en mairie d'ARDRES de cette date et horaire, ce qui ne soulève plus de problème.

Le 11 septembre 2013 après rendez-vous nous rencontrons le Capitaine MICHEL, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de SAINT-OMER en charge de la sécurité publique sur la commune de ARDRES de 11 heures 15 à 12 heures 15. Nous avisons cet officier de l'enquête publique de laquelle nous sommes saisis et du contexte de celle-ci et des risques de troubles à l'ordre public qui peuvent intervenir durant le temps de l'enquête publique. Nous le renseignons sur le projet ainsi que sur l'enquête publique diligenté l'année dernière et qui avait amené à une manifestation contre le projet regroupant environ 500 personnes selon les articles de presse de l'époque. Nous l'avisons de nos dates de permanences ainsi que de la date et heure de la réunion publique.

Le 12 septembre 2013 de 17 heures à 18 heures nous nous rendons sur le site TEREOS à LILLERS afin d'y prendre l'original du procès-verbal d'audition de Monsieur HAUROU-PATOU. Lors de notre premier contact nous avons demandé de pouvoir entrer en possession de l'étude de danger concernant le silo de TEREOS encore exploité à PONT D'ARDRES. Monsieur HAUROU-PATOU, nous réponds qu'un seul exemplaire de ce document existe, qu'il est très volumineux et qu'il se trouve se le site de PONT D'ARDRES. Il nous fournit les références de Monsieur BECQUET responsable

d'exploitation TEREOS à PONT D'ARDRES afin que nous entrions en contact avec lui.

Le 16 septembre 2013 nous contactons téléphoniquement Monsieur BECQUET, nous convenons d'un rendez-vous, le 17 septembre 2013 vers 17 heures après notre deuxième permanence, afin d'avoir communication de ce dossier. Il est convenu que Monsieur BECQUET nous prête ce dossier le temps de l'étudier et que nous le lui remettrons le 20 septembre 2013 a l'issue de la réunion publique.

Le 17 septembre 2013 de 17 heures 30 à 18 heures 30 nous rencontrons Monsieur BECQUET sur le site de TEREOS au PONT D'ARDRES. Il nous remet pour consultation une copie de l'étude de dangers réalisées en 2005 par la société KALIES et concernant le silo de stockage de sucre et les installations encore exploitées par TEREOS. Nous visitons une partie de ces installation et nous visualisons également un quai de chargement utilisé par le passé par la TEREOS pour charger des péniches. Nous constatons que contrairement au premier quai celui-ci ne présente aucune trace d'effondrement.

1-4 VISITE DES LIEUX

Le 22 juillet 2013 de 09 heures 00 à 12 heures 00, nous procédons à une visite de site RAMERY ENVIRONNEMENT de PONT D'ARDRES en compagnie de Madame Peggy, CARTON, commissaire enquêteur suppléant à l'enquête publique.

Cette visite à lieu en présence de Madame Aude, MONTAIGNE, responsable recherches et développement, de Monsieur Jacques, KRZYZAK, directeur administratif et gestion et de Monsieur Jérôme DELAFOSSE, responsable du site. Nous faisons le tour complet du site. Chaque secteur visité est ponctué par des arrêts durant lesquels nos interlocuteurs nous fournissent des explications claires sur la situation actuelle et le projet à venir. Nous avons pu visualiser le site dans son ensemble et son positionnement par rapport à son environnement immédiat. Cette visite nous a permis de visualiser concrètement les lieux dans leur environnement. Le secteur a été parcouru avec une comparaison entre les documents remis en ma possession et la topographie réelle du terrain. Nous avons pu constater que la réalité sur le terrain était bien en adéquation avec les documents.

Le 2 août 2013 de 09 heures 00 à 12 heures 00, sur proposition de Madame MONTAIGNE nous avons effectué la visite du site de RAMERY ENVIRONNEMENT à HARNES (62), qui est un site présentant de grandes similitudes avec le projet de BOIS EN ARDRES. Nous avons été reçus par Monsieur Matthieu, RAMERY, président, Madame MONTAIGNE, responsable recherches et développement, Monsieur KRZYZAK, directeur administratif et de gestion et Monsieur Thomas FLAMAND, responsable d'exploitation. Nous avons pu notamment visualiser la réception des camions de déchets et la vérification visuelle du chargement, les opérations de pré-tri et de tri, le broyage du bois avec arrosage, le compostage des déchets verts, le broyage des pneumatiques ainsi que le traitement des DASRI.

Le 24 juillet de 10 heures 40 à 11 heures 40 au sortir de notre réunion en mairie de ARDRES nous nous rendons sur le site de RAMERY ENVIRONNEMENT. En compagnie de Monsieur Jérôme, FONTAINE, responsable du site nous procédons à la visite dans son intégralité du site de la future ISDI. Cette visite nous a permis de visualiser concrètement les lieux dans leur environnement ainsi que l'itinéraire emprunté par les camions chargés de transporter les déchets inertes destinés à y être stockés.

1-5 INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique a été publié (Annexes N° : 3 et 4) conformément aux dispositions réglementaires édictées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de l'enquête publique au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête selon les dispositions suivantes :

JOURNAL	1° PARUTION	2° PARUTION
LA VOIX DU NORD	Vendredi 23 août 2013	Vendredi 13 septembre 2013
NORD LITTORAL	Vendredi 23 août 2013	Vendredi 13 septembre 2013

Le 28 août 2013 de 09 heures 00 à 12 heures 00 nous avons procédés à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes du périmètre. Cette opération fait l'objet de la pièce n° : 5.

Nous avons pris un contact physique dans chaque mairie et nous avons rappelé les termes de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Nous avons également constaté que la commune de ARDRES et la CCRAVH avaient procédés à une inscription sur leurs sites internet annonçant l'enquête publique et les dates de permanences du commissaire enquêteur.

1-6 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aucun incident relevé durant l'enquête publique.

1-7 CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une réunion publique a été organisée par le commissaire enquêteur le 20 septembre 2013 de 16 heures 00 à 18 heures 30. Environ 130 personnes ont participé à cette réunion. Le climat d'hostilité au projet était palpable et les questions du public étaient assez vives.

Une manifestation d'opposition au projet a été organisée le 28 septembre 2013 par l'A.P.E.A lors de notre troisième permanence. Cette manifestation a regroupé de 120 à 140 personnes environ. Elle s'est déroulée devant la mairie de ARDRES à une cinquantaine de mètres du lieu de la permanence sans gêner l'accès à celle ci. Aucun défilé n'a été effectué dans les rues de la commune, la manifestation était statique, face à la mairie avec prise de parole de Monsieur BRISSAUD, président de l'A.P.E.A et affiches hostiles au projet.

L'enquête s'est déroulée dans un climat constant d'hostilité au projet. Lors de mes permanences le dialogue était difficile voir quasiment impossible avec une certaine partie du public, lorsqu'il m'était posé des questions sur le projet mes réponses, provenant du dossier d'enquête, étaient vaines chacun restant sur son opposition farouche au projet. Le climat était parfois tendu et certains commentaires agressifs toutefois sans insulte.

Les médias (presse écrite et audiovisuelle) ont largement relayés les actions et oppositions au projet une partie des articles parus est jointe en annexes n° : 20 à 23.

Lors de la réunion publique et de notre permanence du 28 septembre 2013 la gendarmerie nationale était présente.

1-8 CERTIFICATS D'AFFICHAGE ET DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Lors de notre contact physique avec les mairies le 28 août 2013 nous avons demandé de nous faire parvenir une copie du certificat d'affichage et des délibérations prises par chaque commune donnant un avis sur le projet de RAMERY ENVIRONNEMENT.

1-8-1 certificats d'affichages

Nous avons reçus les certificats d'affichages des communes suivantes :

ARDRES (Annexe n° : 5), BRÊMES (Annexe n° : 6), BALINGHEM (Annexe n° : 7), GUEMPS (Annexe n° : 8), NORTKERQUE (Annexe n° : 9) et LES ATTAQUES (Annexe n° : 10).

1-8-2 délibérations des communes

Nous avons reçus les délibérations des communes suivantes :

délibération commune de GUEMPS (Annexe n° : 13), délibération commune de BALINGHEM (Annexe n° : 14)

Il s'agit des seuls documents qui nous sont parvenus des communes situées dans le périmètre.

II - OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Le lundi 9 septembre 2013 à 09 heures , heure d'ouverture de l'enquête, la composition du dossier d'enquête soumis a la consultation du public en mairie de ARDRES était la suivante :

- Dossier principal intitule « demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et une installation associée de stockage de déchets inertes » comportant, outre la présentation du site et du projet, le résumé non technique , l'étude d'impact, l'étude des dangers, le volet hygiène et sécurité, complétée par les études hydrogéologique et hydrologique.
- Le résumé non technique puis l'étude d'impact, présentant tout d'abord le site et le projet, puis les mesures prises pour la protection de l'environnement ainsi que les compensations écologiques, avant d'évoquer les dangers.
- Le dossier annexe, comprenant notamment, les plans de la situation actuelle et à venir, les documents d'urbanisme, l'expertise écologique, le rapport des investigations géologiques, le rapport et simulation acoustique, l'analyse préliminaire des risques, l'analyse du risque foudre, la simulation de la dispersion des rejets atmosphériques de l'installation de compostage, le courrier réponse de VNF, les fiches descriptives des différents produits utilisés sur le site.
- Avis de l'autorité environnementale en date du 7 juin 2013.
- Arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique.
- Un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné a recueillir les observations du public, complétait le dossier.
- Le procès-verbal d'audition et les réponses de Monsieur HAUROU-PATOU directeur de TEREOS à LILLERS, joint du bordereau de versement de pièces (Pièce n° : 9)
- Le procès-verbal d'audition et les réponses de Monsieur Matthieu RAMERY directeur de RAMERY ENVIRONNEMENT, joint du bordereau de versement de pièces (Pièce n° : 9)
- Une copie de l'étude de la restauration de la berge rive gauche du Canal de Calais des VNF, datée de janvier 2009, joint du bordereau de versement de pièces (Pièce n° : 10).
- Une copie de la partie de l'étude de dangers concernant le silo de stockage de sucre exploité par TEREOS à PONT D'ARDRES (Document ajouté le 20 septembre 2013).

Ainsi constitué, ce dossier d'enquête est resté à la disposition du public du lundi 9 septembre 2013 à 09 heures 00, au mercredi 9 octobre 2013 à 17h00. Il était placé sous la surveillance du secrétariat de la mairie. Selon les instructions du commissaire enquêteur, il était vérifié en fin de chaque journée et photocopié. L'accès et la consultation de l'ensemble des pièces constitutives ont pu s'effectuer dans de bonnes conditions.

Dès notre première permanence au vu de la participation importante prévue nous avons ouvert un registre d'enquête supplémentaire composé de 90 feuillets que nous avons paraphé et qui a été laissé à la disposition du public.

2-1 RÉCEPTION DU PUBLIC

La salle mise a disposition du commissaire enquêteur afin de recevoir le public est une salle annexe de la mairie de ARDRES située sous les locaux de la CCRAVH. Elle présente les qualités de confort et de travail suffisantes, notamment pour le déploiement des documents, cependant la confidentialité pour le public ne peut-être assurée, s'agissant d'une salle unique sans aucun bureau annexe. Elle n'est pas équipée en toilettes et aucun matériel permettant les photocopies n'est présent

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues dans des conditions correctes.

Permanence du lundi 9 septembre de 09H00 à 12H00 :

Au cours de notre permanence un seule personne s'est présentée, une dame résidant à GUEMPS. Elle à manifesté son opposition au projet objet de l'enquête publique parlant essentiellement de nuisances. Elle a consulté le dossier d'enquête publique. Elle n'a fait aucune inscription au registre d'enquête, mais a déclaré qu'elle en avait fait une l'année dernière et qu'elle en referait une pour cette enquête publique.

Inter permanence du 9 au 17 septembre 2013 :

Nous avons constaté que onze (11) inscriptions avaient été faites sur le registre d'enquête.

Permanence du mardi 17 septembre de 14H00 à 17H00 :

Au cours de notre permanence nous avons eu la visite de dix (10) personnes. Quatre (4) personnes ont effectuées une inscription au registre d'enquête et deux (2) autres ont déposées un courrier. Les autres personnes ont consultées le dossier d'enquête et les plans. Toutes les personnes présentes étaient hostiles au projet.

Inter permanence du 17 au 28 septembre 2013 :

Le 26 Septembre nous recevons par lettre recommandée avec accusé de réception un courrier de Monsieur BRISSAUD, président de l'A.P.E.A demandant une prolongation de l'enquête publique d'un mois supplémentaire, arguant du fait que les horaires d'ouverture de la mairie ne leur permette pas de consulter le dossier en détail, qu'aucune permanence n'est prévue dans les communes du périmètre, que vu la taille des dossiers d'enquête et leur complexité les citoyens doivent disposer de plus de temps, et que le dossier n'est pas accessible sur le site de la Préfecture (Pièce n° : 8).

Nous avons répondu par la négative au courrier de Monsieur BRISSAUD (Pièce n° : 7) répondant à chaque point de son argumentaire. Le courrier a été envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Nous recevons également par messagerie internet de Monsieur BRISSAUD une copie de l'arrête de mise en demeure pris en date du 29 mars 2013 à l'encontre de RAMERY ENVIRONNEMENT concernant le non respect de la gestion des eaux pluviales sur le site. Nous joignons ce document en annexe n° : 15.

Nous constatons que dix-neuf (19) inscriptions avaient été faites sur le registre d'enquête.

Permanence du samedi 28 septembre de 09H00 à 12H00 :

Lors de notre permanence un mouvement de protestation a été organisé par l'A.P.E.A face à la mairie de ARDRES.

Lors de notre permanence l'affluence a été constante. A un certain moment environ quatre-vingt personnes se sont trouvées dans la salle ou avait lieu la permanence. Les questions fusaient de toute part et elles avaient toutes été abordées lors de la réunion publique du 20 septembre 2013.

Soixante-quatre (64) personnes on fait une inscription au registre d'enquête où on collé un courrier à ce registre.

Inter permanence du 28 septembre au 3 octobre 2013 :

Sept (7) personnes ont fait une inscription au registre d'enquête.

Permanence du Jeudi 3 octobre de 14H00 à 17H00 :

Lors de notre permanence environ vingt (20) personnes se sont présentées. Sept (7) ont effectués une inscription au registre d'enquête et une (1) y a collé un courrier.

Inter permanence du 3 au 9 octobre 2013 :

Trente et une (31) inscriptions ont été faites au registre d'enquête et trois courriers ont été déposés ou envoyés par la poste.

Permanence du mercredi 9 octobre de 14H00 à 17H00 :

Lors de notre dernière permanence une quarantaine de personnes environ se sont présentées. Vingt-neuf (29) ont effectuées une inscription au registre d'enquête.

Monsieur BOAGERT représentant de l'ADECA lors de l'inscription qu'il a effectué a déposé un dossier de 12 pages.

Un dossier de 41 pages a été déposé par Monsieur HENON.

Monsieur BRISSAUD, Président de l'APEA nous a déposé un dossier de 140 pages environ dans lequel figure les arguments de l'association contre le projet ainsi que la pétition lancée par l'association contre le projet et contenant 728 signatures.

A l'issue de cette dernière permanence les registres d'enquête ont été clôturés et l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête ont été repris pour être remis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en même temps que notre rapport et nos conclusions.

2-2 RÉUNION PUBLIQUE

Une réunion publique a été organisée le vendredi 20 septembre 2013 de 16 heures à 18 heures 30 en la Salle en Étoile à Bois en Ardres par le commissaire enquêteur.

Nous avons avisé Madame BLONDEL à la Préfecture du Pas-de-Calais à ARRAS de la tenue de cette réunion publique et de ses modalités par courrier transmis dans un premier temps par messagerie internet et confirmé par courrier traditionnel (Pièce n° : 4).

Le journal la VOIX DU NORD a annoncé cette réunion dans un article de presse paru le 1° septembre dans l'édition de CALAIS (Annexe n° : 11)

Nous avons rédigé une affiche annonçant la réunion publique (Annexe n° : 12) que nous avons déposé dans chaque mairie du périmètre pour affichage. Cette opération a été effectuée le 11 septembre 2013 de 09 heures à 10 heures 30 pour les communes de BRÊMES, BALINGHEM, LES ATTAQUES, GUEMPS et NORTKERQUE. Les affiches pour la commune de ARDRES et la CCRAVH ont été remises le 9 septembre 2013 lors de notre première permanence.

2-2-1 déroulement de la réunion publique

La réunion publique s'est tenue en la présence de Monsieur Matthieu, RAMERY et d'une partie des cadres de l'entreprise, des sociétés KALIES, en charge de l'élaboration du dossier d'enquête et de la société RAINETTE, en charge de l'étude faune/flore.

La réunion a débuté à 16 heures. Monsieur LOQUET, maire de la commune de ARDRES à pris la parole. Le commissaire enquêteur a ensuite rappelé les caractéristiques de l'enquête publique, le rôle des services de l'état dans le dossier, le rôle du commissaire enquêteur, les délais de l'enquête, le rappel des permanences encore à tenir et les différents avis que peut émettre le commissaire enquêteur dans ses conclusions. Monsieur Matthieu RAMERY a enfin pris la parole pour présenter le projet objet de l'enquête publique et à l'issue le public a posé des questions au porteur du projet.

Environ 130 personnes ont participé à cette réunion publique.

L'ensemble des participants était hostile au projet de RAMERY ENVIRONNEMENT. La réunion s'est déroulée de manière correcte mais les questions du public étaient assez vives et les remarques parfois désobligeantes à l'égard de Monsieur RAMERY. Le public a manifesté franchement son opposition au projet, tout en respectant en général l'ensemble des intervenants qui répondaient aux questions, cependant le commissaire enquêteur a recentré à quelques reprises le débat.

Les questions qui ont été posées étaient très larges et englobaient l'ensemble du dossier

La réunion publique s'est déroulée sans aucun incident.

A 18 heures 30 le commissaire enquêteur a mis fin à la réunion.

Cette réunion a fait l'objet d'un enregistrement audio, après en avoir avisé l'assistance. Le verbatim de cette réunion publique fait l'objet de la pièce n° : 6 et a été transmis le 26 septembre 2013 à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, ainsi qu'au

pétitionnaire par messagerie internet.

Le 23 septembre 2013 à 09 heures 30 nous avons avisé Madame BLONDEL à la Préfecture du Pas-de-Calais, afin de lui faire un bref compte-rendu verbal de cette réunion avant envoi du verbatim.

III - NOTIFICATIONS DES OPÉRATIONS POSTÉRIEURES À L'ENQUÊTE

L'ensemble des observations écrites mentionnées au registre d'enquête ont été photocopiées dans leur intégralité par le pétitionnaire, ainsi que tous les documents insérés aux registres d'enquête sont communiqués sur place par le truchement d'un procès-verbal et remis en main propre au pétitionnaire Monsieur Matthieu, RAMERY le vendredi 18 octobre 2013 afin qu'il puisse produire un mémoire en réponse dans le délai de quinze (15) jours terme de rigueur (Pièce n° : 13).

Le 5 novembre 2013, le pétitionnaire a remis au commissaire enquêteur le mémoire en réponse dûment revêtu de sa signature.

Par message internet en date du 11 octobre 2013 Monsieur BRISSAUD nous fait part d'un courrier reçu de la Préfecture du Pas-de-Calais suite au courrier qu'il à lui même envoyé pour faire suite à un dégagement important de poussières lors de broyage de bois sur le site de RAMERY ENVIRONNEMENT. Ces documents sont joint en l'état au présent dossier et font l'objet des annexes n° : 16 et 17.

Le 15 octobre 2013 nous recevons un courrier de Monsieur LOQUET, Maire de la commune de ARDRES, qui joint à son courrier l'arrête de mise en demeure pris à l'encontre de la société RAMERY ENVIRONNEMENT. Par ce courrier il nous demande, malgré la fermeture des registres d'enquête, de bien vouloir compléter ses remarques au dit registre et souhait ne pas nous voir émettre un avis favorable à la demande d'autorisation. Ces documents nous sont parvenus après la clôture de l'enquête publique et nous les joignons en l'état au présent dossier sous les annexes 18 et 19.

Le 31 octobre 2013 nous recevons par courrier recommandé avec accusé de réception de la mairie de LES ATTAQUES un registre d'enquête qui a du être transmis à cette municipalité en même temps que le dossier d'enquête dans lequel figure une inscription :

- le 10/09/2013, Monsieur BOURNISIEN, 3589 Rue du Halage Pont d'Ardres Les Attaques : « Non à ce nid à rats - Déchets - Poubelles - Toxiques - Où est l'hygiène du stockage blé juste à côté des déchets palettes bois, plastiques , »

Nous joignons le dit registre ainsi que le bordereau d'envoi l'accompagnant en l'état au présent dossier.

IV - BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

La participation à l'enquête publique a été très importante.

L'ensemble des observations figurant aux registres d'enquête font état de l'opposition du public qui s'est déplacé au projet objet de l'enquête publique.

Durant le temps de l'enquête publique 186 observations et documents ont été insérés aux registres d'enquête. Le dernier jour de l'enquête publique Monsieur BRISSAUD, Président de l'A.P.E.A nous a remis un document de 140 pages expliquant son opposition au projet, ainsi qu'une

pétition comportant 728 signatures.

L'ensemble des observations et pétition ont été analysées et étudiées (Pièce n° : 11) et font l'objet d'une synthèse récapitulative de même que les propositions écrites (Pièce n° : 12).

Les thèmes abordés dans l'ordre décroissant sont les suivants : pollutions citées 66 fois, les nuisances citées 43 fois, la circulation routière citée 42 fois, la santé citée 33 fois, l'environnement cité 32 fois, l'eau citée 30 fois, les normes citées 26 fois, l'état du site cité 24 fois, l'immobilier cité 22 fois, le stockage alimentaire sur le site cité 20 fois, la proximité des habitations citée 19 fois, la tri-modalité citée 14 fois, la préservation du tourisme citée 11 fois, l'emploi, la pertinence du lieu et le dossier d'enquête cités 8 fois, l'activité à ciel ouvert cité 7 fois, l'incidence sur l'activité locale citée 4 fois, la mise en doute du concept de risque acceptable, la communication et l'intégration paysagère cités 3 fois, les documents d'urbanisme, la dangerosité de l'activité et la crainte de la dégradation du site après l'enquête publique sont cités 2 fois, les thèmes suivants sont cités 1 fois : le bien être des riverains, la hauteur de l'ISDI, le déficit actuel du site, la surveillance du site, l'emprise sur les terres agricoles, la bande d'isolement de 200 mètres et la création d'un comité de suivi.

Les observations sans motivation sont au nombre de 56.

La pétition remise par Monsieur BRISSAUD comporte 728 signatures qui reprend les même thèmes en général que ceux figurant aux registre d'enquête.

Les thèmes abordés dans l'ordre décroissants sont les suivants : la pollution citée 75 fois, l'environnement cité 60 fois, la santé citée 43 fois, les nuisances citées 41 fois, la circulation routière citée 19 fois, la proximité des habilitations citée 15 fois, les normes citées 14 fois, l'immobilier cité 10 fois, la préservation du tourisme citée 8 fois, l'état du site, la pertinence du lieu, la communication, le stockage alimentaire et l'enrichissement personnel cités 7 fois, l'eau citée 5 fois, la tri-modalité citée 4 fois, un projet inutile nuisible et imposé cité 3 fois, les incidences sur l'activité locale et la perte d'une réserve de chasse cités 2 fois, l'activité à ciel ouvert et l'emploi cités 1 fois.

Les signatures à la pétition sans observation ou motivation sont au nombre de 505.

V - PIÈCES JOINTES EN ANNEXE

Annexe 1 : Décision de nomination de commissaire enquêteur.

Annexe 2 : Arrête préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Annexe 3 : Avis de publications enquête publique journal Voix du Nord.

Annexe 4 : Avis de publications enquête publique journal Nord Littoral.

Annexe 5 : Certificat d'affichage commune de ARDRES.

Annexe 6 : Certificat d'affichage commune de BRÊMES.

Annexe 7 : Certificat d'affichage commune de BALINGHEM.

Annexe 8 : Certificat d'affichage commune de GUEMPS.

Annexe 9 : Certificat d'affichage commune de NORTKERQUE.

Annexe 10 : Certificat d'affichage commune de LES ATTAQUES.

Annexe 11 : Parution Voix du Nord du 01-09-2013 annonçant la réunion publique.

Annexe 12 : Affiche d'information de la réunion publique.

Annexe 13 : Délibération commune de GUEMPS

Annexe 14 : Délibération commune de BALINGHEM

Annexe 15 : Copie arrêté de mise en demeure du 29 mars 2013

Annexe 16 : Message internet de Monsieur BRISSAUD

Annexe 17 : Copie courrier préfecture joint au message de Monsieur BRISSAUD.

Annexe 18 : Courrier de Monsieur LOQUET, Maire de la commune de ARDRES.

Annexe 19 : Copie arrêté de mise en demeure du 7 octobre 2013.

Annexes 20 à 23 : Copies articles de presse

VI - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013, les registres d'enquête ont été signé et clos le 9 octobre 2013 par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 6 du même arrêté préfectoral le 21novembre 2013 nous déposons en Préfecture du Pas-de-Calais à ARRAS le rapport et ses conclusions, les registres d'enquête, ainsi que toutes les pièces composant l'ensemble du dossier soumis à la consultation du public.

Nous transmettons à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE une copie du présent rapport et ses conclusions ainsi que les pièces jointes et les annexes.

Fait et clos à CASSEL, le 20 novembre 2013
le commissaire enquêteur
CHLEBOWSKI, Patrick

ANNEXES

Annexe 1 : Décision de nomination de commissaire enquêteur.

Annexe 2 : Arrête préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Annexe 3 : Avis de publications enquête publique journal Voix du Nord.

Annexe 4 : Avis de publications enquête publique journal Nord Littoral.

Annexe 5 : Certificat d'affichage commune de ARDRES.

Annexe 6 : Certificat d'affichage commune de BRÊMES.

Annexe 7 : Certificat d'affichage commune de BALINGHEM.

Annexe 8 : Certificat d'affichage commune de GUEMPS.

Annexe 9 : Certificat d'affichage commune de NORTKERQUE.

Annexe 10 : Certificat d'affichage commune de LES ATTAQUES.

Annexe 11 : Parution Voix du Nord du 01-09-2013 annonçant la réunion publique.

Annexe 12 : Affiche d'information de la réunion publique.

Annexe 13 : Délibération commune de GUEMPS

Annexe 14 : Délibération commune de BALINGHEM

Annexe 15 : Copie arrêté de mise en demeure du 29 mars 2013

Annexe 16 : Message internet de Monsieur BRISSAUD

Annexe 17 : Copie courrier préfecture joint au message de Monsieur BRISSAUD.

Annexe 18 : Courrier de Monsieur LOQUET, Maire de la commune de ARDRES.

Annexe 19 : Copie arrêté de mise en demeure du 7 octobre 2013.

Annexes 20 à 23 : Copies articles de presse

ANNEXE 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

28/05/2013

N° E13000111 /59 (2)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 6 mai 2013, la lettre par laquelle le préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la SAS Ramery Environnement, à étendre et à diversifier ses activités sur le centre de tri et exploiter une installation de stockage de déchets inerte sur le site de Ardres ;

Vu la décision n° 13000111/59 en date du 7 mai 2013 ;

Vu le courriel de la préfecture du Pas-de-Calais en date du 26 mai 2013, nous indiquant le report des dates prévues initialement ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête est reportée, que Monsieur Jacques Bocket, commissaire enquêteur initialement nommé est indisponible sur la nouvelle période prévue pour l'enquête, qu'il y a lieu de modifier la décision n° E13000111/59 en date de du 7 mai 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick CHLEBOWSKI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Peggy CARTON est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : la SAS RAMERY ENVIRONNEMENT versera dans le délai de 21 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, à Madame Peggy CARTON, à Monsieur Jacques BOCKET, à la SAS RAMERY ENVIRONNEMENT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Président,

Benoît RIVAUX

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC-FB-N°2013-183

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'**ARDRES**

EXPLOITATION DE TRAITEMENT ET DE TRI DE DECHETS PAR LA SOCIETE RAMERY ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la Société RAMERY ENVIRONNEMENT, à l'effet d'être autorisée à étendre et à exploiter un centre de tri et une installation de stockage de déchets inertes situés rue de la sucrerie à ARDRES ;

VU l'étude d'impact et les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 7 juin 2013;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 28 mai 2013 désignant M. Patrick CHLEBOWSKI, retraité de Gendarmerie, en qualité de

commissaire-enquêteur et Mme Peggy CARTON, technicienne de l'environnement, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique du lundi 9 septembre 2013 au mercredi 9 octobre 2013 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de LILLE a nommé M. Patrick CHLEBOWSKI, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Peggy CARTON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie d'ARDRES où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Patrick CHLEBOWSKI, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie d'ARDRES le :

- Lundi 9 septembre 2013 à 9 heures à 12 heures 00
- Mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 17 heures 00
- Samedi 28 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures 00
- Jeudi 3 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 9 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette autorisation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem, de la Mairie d'ARDRES et de celles dont le territoire est touché par le

périmètre du rayon d'affichage : BALINGHEM, BREMES, GUEMPS, LES ATTAQUES et NORTKERQUE.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Annonces et Avis- Consultation du Public- Enquêtes Publiques »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations au responsable du projet : Mme Aude MONTAIGNE représentant la Société RAMERY ENVIRONNEMENT – rue de la sucrerie à ARDRES – Tél. 03.21.14.00.09.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des affaires générales, Bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées - .

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la mairie d'ARDRES et à la Préfecture - Bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées - , du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Annonces et Avis- Consultation du Public- Enquêtes Publiques »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune d'ARDRES et celui des communes de BALINGHEM, BREMES, GUEMPS, NORTKERQUE et LES ATTAQUES ainsi que la

Communauté de la région d'Ardres et de la Vallée de la Hem donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des affaires générales, Bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de ST-OMER les Maires d'ARDRES, BALINGHEM, BREMES, GUEMPS, LES ATTAQUES, NORTKERQUE, le Président de la Communauté de la Région d'Ardres et de la Vallée de la HEM et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 JUIN 2013

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Sté RAMERY ENVIRONNEMENT, Parc d'entreprises la Motte du bois à HARNES (62440) ;
- Sous-Préfecture de ST-OMER ;
- Communauté de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem – 15, place de Tassencourt – BP 64 à ARDRES (62610) ;
- Mairies d'ARDRES, BALINGHEM, BREMES, GUEMPS, LES ATTAQUES, NORTKERQUE ;
- M. Patrick CHLEBOWSKI, Commissaire-Enquêteur titulaire
- Mme Peggy CARTON, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Tribunal Administratif de LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur des Installations Classées à LILLE (Service Risques)
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (service urbanisme)
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (service eaux et risques)
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (service environnement et aménagement durable)
- Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Dossier
- Chrono
- Unité

ANNEXE 3

AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE GESTION DÉCENNAL DE LA SLACK ET DE SES AFFLUENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L.215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

EXERCICE GRATUIT DU DROIT DE PÊCHE PAR LES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le public est informé qu'en application d'un arrêté préfectoral du 29 juillet 2013, le Syndicat Mixte pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) est autorisé à réaliser l'ensemble des travaux prévus au dossier de plan de gestion de la Slack et ses affluents sur les communes d'AMBLETEUSE, AUDEMBERT, BAZINGHEN, BEUVREQUEN, BOURSIN, CAFFIERS, FEROUES, FIENNES, HARDINGHEM, HERMELINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, LEUBRINGHEN-BERNES, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE, OFFRETHUN, RETY, RINXENT, TARDINGHEN, WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY, WIMEREUX, WIMILLE, ainsi que WISSANT.
Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information pendant deux mois à la Préfecture du Pas-de-Calais et en mairies des communes précitées.
Un extrait de la présente autorisation sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées.
L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et mis à disposition du public sur le site internet de cette dernière durant une période d'au moins un an.

1217035703

Enquêtes publiques

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE CALAIS

ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE RELATIVES A L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES TULLISTES

Avis d'ouverture d'enquête publique

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 19 juin 2013, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire auront lieu conjointement en mairie de CALAIS pendant 15 jours consécutifs du 19 août au 2 septembre 2013 inclusivement sur l'aménagement de la ZAC des Tullistes par la commune de CALAIS, pour son compte et sur son territoire.
Monsieur Jean Marc CHAMBELLAND, urbaniste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement de Monsieur Jean Marc CHAMBELLAND, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT en retraite, commissaire enquêteur suppléant.
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être adressée. Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête en mairie de CALAIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CALAIS. Concernant l'enquête parcellaire, les observations pourront également être envoyées au Maire.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de CALAIS :
- lundi 19 août 2013 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 23 août 2013 de 14 heures à 17 heures
- mercredi 28 août 2013 de 14 h 30 à 17 h 30
- lundi 2 septembre 2013 de 14 h 30 à 17 h 30

A l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.
Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes en mairie de CALAIS.
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

1215560820

PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE D'INTERET EUROPÉEN DE DOURGES

COMMUNES DE DOURGES ET OSTRICOURT

EXTENSION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DE DOURGES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus, concernant l'extension de la plateforme multimodale et logistique de DOURGES, sur le territoire des communes précitées.
Le préfet du Pas-de-Calais est nommé Préfet coordonnateur.
Mme Colette MORICE, chargée des relations extérieures à l'université LILLE I, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement de Mme MORICE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, commissaire enquêteur suppléant.
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DOURGES.
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de DOURGES.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le :
- lundi 9 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie de DOURGES,
- mercredi 18 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie d'OSTRICOURT,
- samedi 28 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie de DOURGES,
- mercredi 9 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie d'OSTRICOURT,

Copies ou commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP).
A l'issue de l'enquête, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais statueront sur la présente demande d'autorisation.

1216287300

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE

SOCIETE SCHISTES & CALIBRES DE L'ARTOIS

RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DES TERRILS 79 ET 79A

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral en date du 12 août 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société SCHISTES & CALIBRES DE L'ARTOIS, dont le siège social est situé Rue des Ragonleux - 62750 LOOS EN GOHELLE, à l'effet d'être autorisée à exploiter le renouvellement des terrils 79 et 79A, sur la commune de LOOS EN GOHELLE.
Cette enquête se déroulera en Mairie de LOOS EN GOHELLE, du 9 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
Un dossier relatif à ce projet est déposé à la mairie de LOOS EN GOHELLE, siège de l'enquête, et en mairies de AIX NOULETTE, BENIFONTAINE, BULLY LES MINES, GRENAY, HAISNE, HULLUCH, LENS, LIEVIN, MAZINGARBE, VENDIN LE VIEIL et VERMELLES.
Monsieur Aldo MASSA, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de LOOS EN GOHELLE :
- le lundi 9 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 17 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 25 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 3 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 11 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.
Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (" Annonces et Avis/Consultation du Public ") les informations relatives à ce projet.

1217590700

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Avis de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAERT

Par arrêté n° 2053-13 en date du 13 août 2013, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur un projet de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAERT.
Cette enquête se déroulera du 9 septembre au 9 octobre 2013 inclus, pour une durée de 31 jours.
A cet effet, Monsieur Roger FEBURIE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Edouard NORMAND a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Lille.
Pendant le délai susvisé, le dossier de modification du PLU sera déposé à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (rue Albert Camus à LONGUENESSE) et à la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAERT, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur :
- A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
  - Le lundi 9 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures
  - Le mercredi 9 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures
- En mairie de SAINT-MARTIN-AU-LAERT
  - Le jeudi 19 septembre 2013 de 14 heures à 17 heures
  - Le mercredi 2 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet de modification pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et à la mairie de SAINT-MARTIN-AU-LAERT.
Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CS 20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX) et à la mairie de SAINT-MARTIN-AU-LAERT.
A l'issue du délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et à la mairie de SAINT-MARTIN-AU-LAERT, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

1217870000

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

COMMUNE D'ARDRES

SOCIETE RAMERY ENVIRONNEMENT

EXPLOITATION DE TRAITEMENT ET DE TRI DE DECHETS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 18 juin 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société RAMERY ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Parc d'entreprises la Motte du Bois à HARNES, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'extension d'un centre de tri et une installation de stockage de déchets inertes qu'elle exploite rue de la Sucrerie à ARDRES.
Cette enquête se déroulera en Mairie d'ARDRES, du 9 septembre 2013 au 9 octobre 2013 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
M. Patrick CHLEBOWSKI - Commissaire-Enquêteur, retraité de la gendarmerie, sera présent en mairie d'ARDRES, les lundi 9 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures, mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 17 heures, samedi 28 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures, jeudi 3 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures et mercredi 9 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.
A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'extension.
Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie d'ARDRES, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A. TRAVAUX (1)
4. Identification du po
5. Activité(s) principale
6. Le pouvoir adjudicat
7. Nom et adresse offi
Nom de l'organisme :
Correspondant : Melle
Adresse : 15 Quai de l
Code postal : 62103 -
Téléphone : 03.21.17.7
Adresse du profil d'ach
8. OBJET DU MARCHE
Objet du marché : ECO
TERRES IMPACTEES.
Type de marché de tra
Nomenclature : Classe
Objet principal : Descr
10. L'avis concerne la
12. Caractéristiques p
Quantités (fournitures
Marché unique
Pas d'option. Les varia
L'Office se réserve la p
les délais impartis.
Marché fractionné à bo
Durée du marché ou dé
Le marché sera conclu
période de un an, sans
13. Prestations divisées
15. Conditions relatives
Cautionnement et gara
montant de l'avance.
Modalités essentielles
règlementent :
Article 47-1 du décret
Modalités de variation
Une avance de 5 % ser
Modalités de règlemen
C.C.A.G.-Travaux
Le délai global de paie
Modalités de financeme
Forme juridique que de
marché : Groupement
16. Conditions de partic
Les renseignements à f
articles 17, 18 et 23 du
20. Critères d'attributio
Offre économiquement
dessous avec leur pond
1- Prix des prestations
2- Valeur technique (Ap
vante : 50%
- Expérience, compéten
- Mode opératoire et m
Procédures : Procédure
Conditions de délai :
Date limite de réceptio
Délai minimum de vali
des offres.
27. Renseignements co
Numéro de référence at
MAR436/1
Autres informations :
Date limite pour la réce
17/09/2013
Dossier de consultation
Les offres peuvent être
déposées contre récépi
à l'adresse internet suiv
http://oph-calais.marco
lires n'est pas publique.
Dématérialisation des p
Le pouvoir adjudicateur
cependant les plis adres
et la date de réception.
Les documents transmi
plis. Les candidats sont
ture manuscrite du cont
PROCEDURE DE RECOU
d'introduction des reco
- Référé précontractuel
trative (CJA), et pouvan
- Référé contractuel pré
dans les délais prévus à
- Recours de pleine juri
les deux mois suivant l
- Recours contre une dé
et pouvant être exercé
de l'organisme.
28. Instance chargée de
peuvent être obtenus e
Nom de l'organisme : T
Adresse : 143 rue Jacqu
Code postal : 59014 - V
Téléphone : 03.20.63.13.
29. Date d'envoi du pré
ANNEXE I - Adresses co
Adresse auprès de laqu
ou 32. d'ordre technique
Nom de l'organisme : O
Correspondant : M. CAS
Adresse : 16 Quai de la
Code postal : 62103 - V

[La Vo
Pour trou

Enquêtes publiques

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

COMMUNE D'ARDRES

SOCIETE RAMERY ENVIRONNEMENT

EXPLOITATION DE TRAITEMENT ET DE TRI DE DECHETS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 18 juin 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société RAMERY ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Parc d'entreprises la Motte du Bois à HARNES, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'extension d'un centre de tri et une installation de stockage de déchets inertes qu'elle exploite rue de la Sucrerie à ARDRES.
Cette enquête se déroulera en Mairie d'ARDRES, du 9 septembre 2013 au 9 octobre 2013 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
M. Patrick CHLEBOWSKI - Commissaire-Enquêteur, retraité de la gendarmerie, sera présent en mairie d'ARDRES, les lundi 9 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures, mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 17 heures, samedi 28 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures, jeudi 3 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures et mercredi 9 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.
A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'extension.
Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie d'ARDRES, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public).

1216016400

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5,23 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de - 90 000 euros

VILLE DE CAMBRAI

Avis d'appel public à la concurrence

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

sia habitat
GROUPE ICF

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de travaux

Pouvoir adjudicateur :
Sia Habitat, SA d'HLM à Directoire et Conseil de surveillance, enregistrée au RCS de DOUAI sous le numéro : B045 550 258, au capital social de 1.683.240 euros, dont le siège social est situé 67, avenue des Potiers CS 80649 59506 DOUAI Cedex, et représentée par M. Christophe CAPPE, Président du Directoire.
Objet : MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DE 37 LOTS LIBRES RUE DE LA ZEFFE A AIX NOULETTE.
Procédure de passation : Procédure adaptée (Article 10 décret 2005-1742 du 30 décembre 2005).
Allotissement : Le présent marché est composé de 3 lots comme suit : Lot 1 : Voirie et Assainissement - Lot 2 : Réseaux divers et éclairage public - Lot 3 : Espaces Verts.
Décomposition en tranches : Chaque lot est décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle tel que précisé dans les documents de la consultation.
Renseignements et justificatifs à produire :
La liste des pièces exigibles est fixée au Règlement de consultation.
Critères de jugement des offres et pondération :
PRIX - 90 %
DELAI - 10 %
Modalité d'obtention du dossier de consultation :
Les dossiers sont directement accessibles sur le site : http://sia-habitat.e-marchespublics.com, ou à retirer chez Poly services 16, rue Jean Bellegambe 59500 DOUAI
(Tél. 03.27.88.20.20 - Fax. 03.27.92.93.00, contact@poly-services.net) à compter du 6 septembre 2013.
Date limite de réception des offres : 15/10/2013 12 heures.
Renseignements complémentaires :
D'ordre technique : PROFIL INGENIERIE - Tél : 03.28.35.73.10
D'ordre administratif : Monsieur BENSOUSSAN - Tél : 03.27.94.63.04
Date d'envoi du présent avis de publication : 05/09/2013

1220052100

- Menuiserie extérieure PVC ;
- Menuiserie intérieure ;
- Plâtrerie, isolation ;
- Electricité générale ;
- Plomberie, sanitaire, chauffage VMC ;
- Sols scellés et faïences ;
- Sols souples ;
- Peinture ;
- VRD .

Renseignements et justificatifs à produire :
La liste des pièces exigibles est fixée au Règlement de consultation.
Critères de jugement des offres et pondération :
PRIX - 90 %
DELAI - 10 %
Modalité d'obtention du dossier de consultation :
Les dossiers sont directement accessibles sur le site :
http://sia-habitat.e-marchespublics.com, ou à retirer chez AD CONCEPT
40, rue de Wazemmes 59000 LILLE
(Tél : 03.20.18.00.18, Fax : 03.20.18.00.19, contact@ad-concept.fr ou nb@ad-concept.fr) à compter du 10 septembre 2013.
Date limite de réception des offres : le mercredi 09 octobre 2013 à 12 heures.
Renseignements complémentaires :
D'ordre technique : Mlle Marion WUILLAI, Chargée d'opérations : Tél : 03.27.93.07.71.
D'ordre administratif : M. Arnaud BENSOUSSAN, Juristes Marchés Construction - Tél : 03.27.94.63.04.
Date d'envoi du présent avis de publication : 10/09/2013.

1220352100

Avis d'attribution de marchés publics

COMMUNE DE CONCHIL LE TEMPLE

Avis d'attribution

Pouvoir adjudicateur : Commune de CONCHIL LE TEMPLE
Adresse : Commune de CONCHIL LE TEMPLE
46, rue de la Mairie - 62180 CONCHIL LE TEMPLE
Téléphone : 03.21.81.25.18 - Fax : 03.21.81.09.79
Objet : COMMUNE DE CONCHIL LE TEMPLE - TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES.
Lot 1 : Aménagement de voirie et piétonnier
Lot 2 : Enfouissement des réseaux aériens
Procédure : Appel d'offres ouvert - AAPC parue dans le Journal La Voix du Nord du 09/04/2013
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération - Prix des prestations : 60 % - Valeur technique : 40 %
Economie du marché :
- Nom du titulaire du marché Lot 1 : SA LEFRANCOIS, 25, rue Pinsloe - 62560 CLENLEU

ANNEXE 3

ANNEXE 4

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5.23 euros.

Enquêtes publiques

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

COMMUNE D'ARDRES

SOCIETE RAMERY ENVIRONNEMENT

EXPLOITATION DE TRAITEMENT ET DE TRI DE DECHETS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 18 juin 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société RAMERY ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Parc d'entreprises la Motte du Bois à HARNES, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'extension d'un centre de tri et une installation de stockage de déchets inertes qu'elle exploite rue de la Sucrerie à ARDRES.

Cette enquête se déroulera en Mairie d'ARDRES, du 9 septembre 2013 au 9 octobre 2013 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

M. Patrick CHLEBOWSKI - Commissaire-Enquêteur, retraité de la gendarmerie, sera présent en mairie d'ARDRES, les lundi 9 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures, mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 17 heures, samedi 28 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures, jeudi 3 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures et mercredi 9 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'extension.

Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie d'ARDRES, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public).

1218028500

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5.23 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP CALAISIS TERRE D'OPALE

Avis d'appel public à la concurrence
Procédure adaptée

Origine du marché : CA du Calaisis, 76 bd Gambetta, BP 21, 62 101 CALAIS Cedex
Tél. : 03.21.19.55.00 - Fax. : 03.21.19.55.09 E-mail :info@agglo-calaisis.fr
Objet du marché : MARCHÉ DE SERVICE POUR LA COLLECTE, L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS
Critères de jugement des offres : Prix 100 %
Durée du marché : 1 an renouvelable deux fois
Retrait du dossier de consultation : Dossier délivré gratuitement sur demande par fax ou mail auprès du service des Marchés Publics et téléchargeable gratuitement sur le site www.klekoon.com
Date limite de réception des offres : 16 septembre 2013 à 16 h 30
Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 août 2013
Informations complémentaires sur www.capcalaisis.fr

1217976300

VILLE de Calais

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

OPH DE CALAIS
Avis d'appel à la concurrence

A. TRAVAUX (1)
4. Identification du pouvoir adjudicateur / catégorie : Etablissement public territorial
5. Activité(s) principale(s) du pouvoir adjudicateur : Logement et développement collectif
6. Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non
7. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Nom de l'organisme : OPH DE CALAIS - DIRECTION JURIDIQUE - SERVICE MARCHES
Correspondant : Melle LEFEVRE
Adresse : 18 Quai de la Gendarmerie - B.P. 128
Code postal : 62103 - Ville : Calais Cedex
Téléphone : 03.21.17.71.65 - Télécopieur : 03.21.17.71.79 - Courriel : dlefevre@oph-calais.fr
Adresse du profil d'acheteur : http:// oph-calais.marcoweb.fr
8. OBJET DU MARCHÉ :
Objet du marché : ECOQUARTIER DESCARTES - BLERIOT A CALAIS : DEPOLLUTION DES TERRES IMPACTEES.
Type de marché de travaux : Exécution
Nomenclature : Classification CPV (vocabulaire commun des marchés publics)
Objet principal : Descripteur principal : 45112340-0 - Descripteur supplémentaire : IA08-0
10. L'avis concerne la conclusion d'un marché ordonnance.
12. Caractéristiques principales :
Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :.
Marché unique
Pas d'option. Les variantes sont autorisées conformément au règlement de consultation.
L'Office se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre dans les délais impartis.
Marché fractionné à bons de commande, avec maximum et un attributaire.
Durée du marché ou délais d'exécution :
Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an. Il sera reconductible 2 fois par période de un an, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 3 ans.
13. Prestations divisées en lots : Non
15. Conditions relatives au marché :
Cautionnement et garanties exigés : Garantie à première demande couvrant 100,000 % du montant de l'avance.
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :
Article 47-1 du décret n°2005 - 1742 Caractéristiques des prix : Prix unitaires
Modalités de variation des prix : Révision Périodique Annuelle
Une avance de 5 % sera accordée dans les conditions prévues au contrat.
Modalités de règlement des comptes : Règlement des comptes selon les modalités du C.C.A.G.-Travaux
Le délai global de paiement est de 30 jours.
Modalités de financement : Prêt(s) et / ou Fond(s) Propre(s)
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire.
16. Conditions de participation :
Les renseignements à fournir sont repris au règlement de consultation, conformément aux articles 17, 18 et 23 du décret n° 2005-1742 du 30.12.05
20. Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
1- Prix des prestations : 50%
2- Valeur technique (Appréciation du mémoire technique) décomposé de la manière suivante : 50%
- Expérience, compétence en matière de dépollution : 25%
- Mode opératoire et moyens mis en œuvre : 25%
Procédures : Procédure adaptée
Conditions de délai :
Date limite de réception des offres17/09/2013 à 16 heures.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
27. Renseignements complémentaires :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : MAR436/1
Autres informations :
Date Emite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 17/09/2013
Dossier de consultation gratuit.
Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé. La transmission des offres par voie électronique est autorisée à l'adresse internet suivante :
http://oph-calais.marcoweb.fr. Conformément à la législation française, l'ouverture des offres n'est pas publique.
Dématérialisation des procédures :
Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des pâs par voie électronique. Il accepte cependant les pâs adressés par d'autres moyens permettant d'en garantir la confidentialité et la date de réception.
Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du contrat papier.
PROCEDURE DE RECOURS - Introduction des recours : Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice admnis-

ANNEXE 4

69, rue du Vauxhall
62100 Calais
Tél. 03.21.34.49.34
24h/24 7 jours/7

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5.23 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de - 90 000 euros

VILLE de Calais

Avis d'appel à la concurrence

Mairie de Calais, place du Soldat Inconnu CS30329, 62107 CALAIS Cedex.

Objet du marché :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE VITRAGES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE CALAIS.

Référence de la consultation : EDU 2013 S84

Avis publié sur Marchesonline : 2484135

Type de procédure : procédure adaptée.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Ville de Calais, Département de la Commande Publique, 150, rue de Toul, 62100 CALAIS.

Tél. : 03.21.46.63.29 - Télécopieur : 03.21.46.66.39

Courriel : marches-publics@mairie-calais.fr

Adresse internet :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2013_elAd_nbwlS

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Ville de Calais, Département de la Commande Publique, 150, rue de Toul, 62100 CALAIS, tél. : 03.21.46.63.29, télécopieur : 03.21.46.66.39.

Courriel : marches-publics@mairie-calais.fr, adresse internet : http://www.calais.fr

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous :

Prix: pondération 60

Valeur technique de l'offre : pondération 40

Date limite de réception des offres : le 8 octobre 2013 à 17 heures.

Délai de validité des offres : 90 jours.

Date d'envoi du présent avis : le 10 septembre 2013.

1220339700

nordlittoral.fr
L'actualité locale en continu
Lisez... Nord Littoral
...réagissez sur nordlittoral.fr
Chaque jour dès 20 heures découvrez la une du lendemain

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.23 euros - Pas-de-Calais 5.23 euros.

Enquêtes publiques

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

COMMUNE D'ARDRES

SOCIETE RAMERY ENVIRONNEMENT

EXPLOITATION DE TRAITEMENT ET DE TRI DE DECHETS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 18 juin 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société RAMERY ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Parc d'entreprises la Motte du Bois à HARNES, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'extension d'un centre de tri et une installation de stockage de déchets inertes qu'elle exploite rue de la Sucrerie à ARDRES.

Cette enquête se déroulera en Mairie d'ARDRES, du 9 septembre 2013 au 9 octobre 2013 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

M. Patrick CHLEBOWSKI - Commissaire-Enquêteur, retraité de la gendarmerie, sera présent en mairie d'ARDRES, les lundi 9 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures, mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 17 heures, samedi 28 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures, jeudi 3 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures et mercredi 9 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'extension.

Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie d'ARDRES, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public).

1216016400

- A 10h, en l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Calais, obsèques de **Monsieur Roger Nicolas**, suivies de l'incinération au crématorium "le Rivagese Saint-Martin-Boulogne. Réunion à la porte de l'église à 9h55.

Loto

L'association Prestige organise un loto le dimanche 15 septembre à la salle Paul Caron à 15h (animé par Nadine) nombreux bons d'achat 100,150,250,400 euros etc. Prix des cartes pour la journée 20 euros le 1er lot, les suivants 5 euros pour la même personne. Bingo supplémentaire 2 euros, les 3 pour 5 euros. Grilles spéciales 3 euros l'une, 5 euros les 2 grilles, 10 euros les 5. Buvette et restauration sur place. Renseignements et réservations au 06.62.05.81.65 places limitées.

Voyage annulé

Le président de l'association Espoir de Calais informe les adhérents que le voyage du 21 septembre à Paris a été annulé.

Perdu chatte

A Calais chatte disparu depuis le 10 mai , Honda femelle sterilisée et tatoué à l'oreille en vert HRM512 . Blanche et tigré grise aux yeux vert . Offre réccompense . 06.77.18.11.40

Perdu chien

Femelle Yorkshire âgée de 7 mois, pucée mais non tatouée, elle porte un collier gris et rose. Cette chienne de couleur noire avec les pattes et la gueule couleur feu a disparu au Pont du Leu depuis le lundi 9 septembre. Elle répond au nom de "Youna" vous pouvez contacter le 06.26.21.22.18 si vous la retrouvez.

Braderie-brocante

Le comité des fêtes organise la braderie brocante du Virval le dimanche 15 septembre de 8h à 18h. Les inscriptions ont lieu à la maison de quartier 700 route de St-Omer : les lundi, mardi et mercredi 9,10 et 11 septembre de 16h à 19h. Le prix au mètre est de 3.50 euros, vendu par 2 mètres (soit 7 euros) pour les particuliers, pour les commerçants frais de dossier 3 euros, prix du mètre 4.50 euros. Dernières inscriptions le samedi 14 septembre de 15h à 17h.

ANNEXE 5

République Française

Département : PAS-DE-CALAIS - Arrondissement : SAINT-OMER - Canton : ARDRES

CERTIFICAT

VILLE D'ARDRES

Nous, Ludovic LOQUET, soussigné,

Maire d'Ardres, certifions avoir affiché à compter de ce jour l'affiche concernant l'enquête publique qui se déroulera du 9 septembre 2013 au 9 octobre 2013 inclus, sur la demande d'extension d'une unité de tri et d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la Société RAMERY Environnement.

Fait à Ardres, le 19 août 2013.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gilbert DEGRAVE,

ANNEXE 6

Mairie de Brêmes (62)
Département du Pas-de-Calais

CERTIFICAT d'AFFICHAGE
DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire certifie :

- Avoir procédé à l'affichage de l'enquête publique concernant la Société Ramery Environnement à la date du présent jour.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Brêmes le 26/06/2013.

Le Maire,

MAIRIE DE BRÊMES 62810 Pas-de-Calais R.F.

Thierry POUSSIERE.

277, rue de la Chapelle - 62810 BRÊMES - Tél. : 03 21 35 11 43 - Fax : 03 21 35 00 69
Courriel : mairie-de-bremes@wanadoo.fr

ANNEXE 7

BALINGHEM

Commune de Balinghem
165, rue du Fort
62610 BALINGHEM
03 21 82 28 14
03 21 82 29 20
www.mairie.balinghem@wanadoo.fr

COPIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Claude VANDENBERGUE, Maire de la Commune de Balinghem, certifie **avoir affiché, le 26 août 2013, aux lieux accoutumés et mis à disposition du public, les affiches et arrêtés préfectoraux relatifs aux Installations classées de la Société RAMERY ENVIRONNEMENT.**

Ces documents seront affichés pendant toute la durée de l'enquête.

Balinghem, le 26 août 2013
Le Maire,
Jean-Claude VANDENBERGUE

MAIRIE DE BALINGHEM (62610)

ANNEXE 8

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-OMER

MAIRIE DE GUEMPS
62370

Affaire suivie par :

Bureau du Maire

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Objet : *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – arrêté portant ouverture d'une enquête publique, relatif à une demande d'autorisation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Ardres, présentée par la société RAMERY ENVIRONNEMENT.*

Réf dossier : KA 13.01.11

Je soussigné Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire de la commune de Guemps, certifie avoir publié et affiché le 26 août 2013, sur le tableau d'affichage extérieur à la mairie, l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2013 ainsi qu'une affiche informant le public de l'ouverture d'une enquête publique du lundi 09 septembre 2013 au mercredi 09 octobre 2013, concernant une demande d'autorisation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Ardres, présentée par la société RAMERY ENVIRONNEMENT.

Fait à Guemps, le 26 août 2013,

Jean-Marc PICHON,

Maire de la commune de Guemps.

Correspondance : n°1100, avenue des Jonquilles. 62370 GUEMPS – mairie.guemps@wanadoo.fr –
Tel : 03 21 82 20 54 - Fax : 03 21 85 24 97 - site officiel : www.guemps.fr

ANNEXE 3

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
NORTKERQUE
62370

Tél. : 03.21.35.31.07
Fax : 03.21.85.37.95

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maurice BUTOR, Maire de NORTKERQUE certifie

➢ Avoir procédé, le 26 août 2013, au lieu habituel, à l'affichage de la demande d'extension d'un centre de tri et d'installation de stockage de déchets inertes situés sur le territoire de la Commune d'Ardres par la Société RAMERY ENVIRONNEMENT.

Fait à NORTKERQUE, le 26 AOUT 2013

Le Maire
M. BUTOR

ANNEXE 10

COMMUNE DE LES ATTAQUES

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE CALAIS

CANTON
DE CALAIS CENTRE

☎ 03.21.82.29.76
Fax 03.21.82.02.67

62730 LES ATTAQUES

~~~~o~~~~

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Direction des affaires générales
Bureau des procédures d'utilité publique
Section installations classées
rue Ferdinand Buisson
62020 Arras Cedex 9

Je soussigné, Jacques Rivenet, Maire de Les Attaques, certifie que l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur l'exploitation de traitement et de tri de déchets par la Société "RAMERY Environnement" a été affiché le 12 Août 2013 à la mairie de Les Attaques.

Fait à Les Attaques le 12 Août 2013.

MAIRIE de LES ATTAQUES - 62730 -

Rivenet
~~~~

ANNEXE 11

Projet Ramery à Pont d'Ardres : une réunion publique organisée le 20 septembre

PUBLIÉ LE 01/09/2013

Par É. D.

Recommander 0 Tweeter 1 +1 0 Réagir

Le journal du jour à partir de 0.79 €

Le nouveau projet d'extension de la société Ramery, dévoilé en avril dernier, ne semble pas obtenir une meilleure adhésion que le projet initial... Même modifié par le retrait de deux activités (traitement des déchets, unité de désamiantage), le site de Pont-d'Ardres reste un sujet très sensible.

Projet Ramery à Pont d'Ardres : une réunion publique organisée le 20 septembre - Ardres - www.lavoixdunord.fr - Mozilla Firefox
Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?
Projet Ramery à Pont d'Ardres : une réunion...
www.lavoixdunord.fr/region/projet-ramery-a-pont-d-ardres-une-reunion-publique-ia33b48572n1511073
Google
Région

Lire également

- Pont d'Ardres : le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'extension

Les élus de Balinghem l'ont prouvé jeudi soir en adoptant, à l'unanimité, une délibération contre ce projet d'implantation. Ce qui a ravi les membres de l'Association pour la protection de l'environnement de l'Ardrésis (APEA) qui ont mis en ligne une pétition, signée par plus de 300 personnes, dont le maire de Balinghem, Jean-Claude Vandenbergue. « *Dans ce dossier, je reproche à Ramery son manque de concertation. Il n'y a pas eu d'annonces de choses supplémentaire par rapport à la première fois. Ce qui me gêne, et qui je pense va aussi gêner la commune de Guemps, c'est le passage important de camions. Nous n'avons pas envie de revivre l'époque du port de Dunkerque où une centaine de camions passait chaque jour* », explique le maire de Balinghem.

Délibération de dernière minute

Jean-Claude Vandenberghe a rencontré le commissaire-enquêteur, Patrick Chlebowsky jeudi matin, en mairie. Venu constater que l'affichage était respecté, il a appris au maire qu'il pouvait délibérer à tout moment sur ce dossier. « *Ce qui tombait bien puisque nous avions une réunion du conseil municipal le soir même. J'ai fait ajouté la délibération qui a été approuvée à l'unanimité. Nous n'avons pas rencontré M. Ramery sur ce nouveau dossier et je n'ai pas l'intention de changer mon point de vue* », ajoute-t-il.

Une réunion publique sera organisée le 20 septembre, à la salle en étoile de Bois-en-Ardres, en présence de Matthieu Ramery. Mais l'horaire proposé par le commissaire-enquêteur, Patrick Chlebowsky, ne convient pas aux membres de LAPEA. « *Cette réunion prévue entre 16h et 18h30 ne pourra pas convenir au plus grand nombre. Il nous a affirmé que ce créneau était le seul qui pouvait convenir à cause des contraintes d'emploi du temps. Mobilisons-nous et venons nombreux afin de pouvoir nous exprimer. Mais avant tout, venons écouter M. Ramery nous présenter son nouveau projet. Nous pourrons ensuite lui dire que nous n'en voulons pas, car nous connaissons bien ce projet qui n'est qu'une copie du précédent mais sur*

RÉGION

- Armentières
- Arras
- Avesnes-Sur-Helpe
- Béthune
- Boulogne sur Mer
- Bruay-La-Buissière
- Calais
- Cambrai
- Caudry
- Denain
- Douai
- Dunkerque
- Hazebrouck
- Hénin-Beaumont
- Lens
- Lille
- Lomme, Loos et les Weppes
- Marcq - Lambersart et environs
- Maubeuge
- Montreuil
- Roubaix
- Saint-Omer
- Saint-Pol sur Ternoise
- Seclin
- Tourcoing
- Valenciennes
- Villeneuve d'Ascq

FRANCE - MONDE

SPORT

ECONOMIE

CULTURE & LOISIRS

FEMMES

Suivre La Voix du Nord

ANNEXE 12

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ RAMERY ENVIRONNEMENT EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI ET UNE INSTALLATION ASSOCIÉE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ARDRES

AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D ÉCHANGE

« SUR LE PROJET DE LA SOCIÉTÉ RAMERY ENVIRONNEMENT »

le vendredi 20 septembre 2013 de 16 heures à 18 heures 30
Salle en Étoile à Bois en Ardres, commune de ARDRES

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

- Accueil du public en salle par un élu.
- Présentation du déroulement de la réunion par le commissaire enquêteur.
- Présentation du Projet par la société ramery environnement.
- Échange avec le public - Réponses du maître d'ouvrage aux questions des participants.
- Clôture de la réunion .

Réunion publique organisée par le commissaire enquêteur.
(Article L.123-17 du Code de l 'Environnement)

ANNEXE 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-OMER

MAIRIE DE GUEMPS
62370

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le samedi 14 septembre à 10 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire, en suite de convocation du 08 septembre 2013, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : J-Marc PICHON, président.

Melle Peggy VANMASSENHOVE, conseillère déléguée, Mme Frédérique HIVIN, MM., André STECCO, Franck DUTERTRE, Bernard POLLET, Omar BOUIFER, Yannick CORDONNIER, Roger CORBEAU.

Etaient absents excusés : MM Didier CORDONNIER donnant pouvoir à Mr Yannick CORDONNIER, André LOTOI donnant pouvoir à André STECCO, Xavier FRANQUE donnant pouvoir à Omar BOUIFER, Mme Stéphanie HAMY donnant pouvoir à Franck DUTERTRE.

Secrétaire de séance : Mr Omar BOUIFER

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER le
27 SEP. 2013

N° 2013 – 221

Objet : Avis sur le projet de demande d'autorisation déposée par l'entreprise « ramery environnement » d'exploitation d'un écopôle à pont d'ardres.

Vu la demande d'extension d'un centre de tri et d'installation de stockage de déchets inertes exploités par la Sté Ramery Environnement et situé sur le territoire de la commune d'ardres, une enquête publique va se dérouler à la mairie du lieu du site du 09/09/2013 au 09/10/2013.

Par arrêté préfectoral du 18/06/2013 n°2013/183, M. le préfet à ouvert la procédure d'enquête publique,

M. P. CHLEBOWSKI a été désigné commissaire enquêteur pour ce dossier.

Je rappelle qu'un dossier de la société Ramery Environnement avait déjà été déposé au premier semestre 2012. Que le conseil municipal de Guemps avait eu l'occasion de délibérer sur ce dossier et d'émettre un ***avis défavorable*** au projet déposé dans une motion prise le 03 novembre 2012 motivée par le principe de précaution.

La révision à la baisse du projet nouvellement déposé, éliminant maintenant le démantèlement et désamiantage des véhicules ferroviaires hors d'usage,

Le traitement par banalisation des déchets hospitaliers (DASRI), le stockage des déchets d'amiante liés dans l'ISDI. Il semblerait, selon la source de ce dossier, que ce centre ne traiterait que des déchets non dangereux.

Pris en considération qu'il est de notre responsabilité de trier nos déchets, d'en produire moins, de les éliminer et de disposer de centre de traitement, il n'en reste pas moins que le site choisi n'est pas approprié.

Il apparait aussi, sur le terrain, que des nuisances fortes et présentes dans l'environnement proche du site, poussières, odeurs, bruits, une pollution sporadique du canal de Calais par flottaison régulière de déchets plus nombreux qu'avant l'éxistance de ce site.

Les craintes sont les suivantes : La crainte d'une insuffisance de sécurisation du site laissant libre les déchets entreposés. Confère l'image des « arbres plastiques sur les abords de la déchetterie de Marseille»

La crainte d'une pollution de l'air Ambiant par le phénomène déjà existant de la volatilité des poussières de bois traités.

La crainte d'une pollution des eaux voisines par le phénomène de nettoyage par ruissellement.

La crainte d'une pollution par le trafic routier ; une estimation d'une entrée/sortie de 91véhicules jours ne produira pas particulièrement d'emploi, mais sur le principe du cadencement des navettes, apportera une insécurité routière patente sur notre territoire.(45.3% sur axe cd 228 et 229)

La crainte d'une absence d'intégration du site dans son environnement naturel, tel qu'actuellement.

Une crainte sanitaire pour les riverains soumis à respirer un air vicié, même si l'on se situe dans la fourchette de la norme dite acceptable.

Le territoire de la Commune de Guemps se trouve dans le couloir des vents dominants, laissant supposer qu'il sera directement impacter par les variation olfactive de l'air ambiant.

P 175

affaire suivie par :
bureau du Maire
n /ref :
bjet :
os réf : cm140913

ANNEXE 13

L'absence d'utilisation par le projet de la tri-modalité alors que le site offre toutes les options tel que le rail, le fluviale et la route. Seule la route a été privilégiée.

Suite à l'épisode de dispersion abondante de poussières au mois d'avril 2013, des risques important s existent de pollution de la zone du conservatoire naturel du littoral et de la rivière 1777 toutes proches.

Enfin une crainte d'un impact désastreux sur le prix de l'immobilier du territoire. Il est avéré que dans le cas d'une implantation d'un centre de traitement des déchets dans une zone donnée, l'ensemble de la zone voit le prix de son patrimoine chuter de 60%. Aucune compensation n'est prévue dans le dossier présenté par la Sté Ramery environnement sur ce sujet.

Pour l'ensemble de ces motifs et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Guemps;

Décide d'émettre un avis DEFAVORABLE à l'unanimité sur la base du du principe de précaution à l'égard de ce projet d'installation d'écopôle pont d'ardres par l'entreprise Ramery environnement.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13 voix

fait et discuté, le jour, mois et an susdit,
pour extrait conforme

Jean-Marc PICHON

Le Maire de Guemps

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 SEP. 2013

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :
La réception en sous-préfecture de St Omer le .....
Et de la publication le ..25...09...2013.....

p176

Correspondance : n°1100, avenue des jonquilles. 62370 GUEMPS – mairie.guemps@wanadoo.fr –
Tel : 03 21 82 20 54 - Fax : 03 21 85 24 97 - site officiel : www.guemps.fr

ANNEXE 14

DATE DE CONVOCATION
14/10/2013

DATE D'AFFICHAGE
22/10/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BALINGHEM

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize et le vingt et un octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Claude VANDENBERGUE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice : 14	
Présents :	10
Absents :	4 dont 2 procura°
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Etaient présents :
M. VANDENBERGUE Jean-Claude, M.OGEZ Jean-Claude, M. PERON Bertrand, M. DALIBON Yves, M. DELCOUR Jean-Pierre, M. SEYS Jean-Claude, M. PONTHIEU Eloi, M. PICQUET Jean-Marc, Mmes LEPRINCE Jacqueline et BERDIN Isabelle.

Etaient absents :
M. RICHARD André-Michel, M. LELONG Yannick.
Etaient excusés et ont donné procuration :
M.CLEMENT Jean, (procuration à Mme LEPRINCE) et M.LELEU Pierre (procuration à M. PONTHIEU).
M. RICHARD André-Michel, M. LELONG Yannick.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Jacqueline LEPRINCE.

N° de l'acte
2013-027

Autorisation d'exploiter un centre de tri et une installation de stockage de déchets inertes à Ardres par la Sté Ramery Environnement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de se concerter de nouveau sur le projet déposé par l'entreprise RAMERY concernant un projet d'extension de centre de tri et une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Ardres. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique, du 09 septembre au 09 octobre 2013.

Après un tour de table, **les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, maintiennent leur avis DEFAVORABLE,** déjà émis par délibération du 10 octobre 2012, et ce eu égard à la pollution de l'environnement, de la dangerosité sur la santé publique en raison de la manipulation et du traitement de certains produits toxiques, et de l'intensité du trafic routier par le passage des camions.

Le présent acte est exécutoire à compter de ce jour compte tenu de son envoi en Préfecture
certifié exact, le Maire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le Maire,

ANNEXE 15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

N°2

13243

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Arrivé le 12 AVR. 2013
UNITE TERRITORIALE LITTORAL

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL -N°2013 - 102

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ARDRES

Société RAMERY ENVIRONNEMENT

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;

VU le récépissé de déclaration du 12 octobre 2009 délivré à la Société « La Nordiste de l'Environnement » pour l'exploitation d'une plate-forme, regroupement et traitement de déchets sur la commune de ARDRES (62610) ;

VU le récépissé de changement de dénomination sociale du 21 mars 2013 délivré à la Société RAMERY ENVIRONNEMENT, sur la commune de ARDRES ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter au titre du bénéfice des droits acquis présentée le 1er février 2011, en application de l'article **R.513-1** du Code de l'Environnement, par la société RAMERY ENVIRONNEMENT pour l'exploitation d'installations soumises à autorisation au titre des rubriques **2714** et **2716** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 20 février 2013 ;

ANNEXE 15

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 février 2013 informant M. le Directeur de la société RAMERY ENVIRONNEMENT de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que la gestion des eaux pluviales sur le site ne correspond pas à ce qui était prévu dans le dossier de déclaration de 2008 et ne respecte pas les dispositions de l'article **9** de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé ;

CONSIDERANT que l' Inspection des Installations Classées a constaté que les eaux pluviales du site susceptible d'être polluées étaient rejetées directement au milieu naturel sans traitement ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en demeure la Société RAMERY ENVIRONNEMENT à ARDRES de respecter les dispositions de l'article **9** (eaux pluviales) de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais

ARRETE

ARTICLE 1er:

La Société RAMERY ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé Parc d'entreprises la Motte du Bois à HARNES (62440) est mise en demeure de respecter, dans un délai **de six mois** à compter de la notification du présent arrêté, pour ses installations sises Rue de la Sucrerie à ARDRES (62610), les dispositions de l'article suivant :

Référence réglementaire	Prescription	Délais
Article 9 : **de l'arrêté ministériel du 2 février 1998**	Lorsque le ruissellement des eaux pluviales sur des toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméables est susceptible de présenter un risque particulier d'entraînement de pollution par lessivage des toitures, sols, aires de stockage, etc., ou si le milieu naturel est particulièrement sensible, un réseau de collecte des eaux pluviales est aménagé et raccordé à un (ou plusieurs) bassin(s) de confinement capable(s) de recueillir le premier flot des eaux pluviales. Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin traitement approprié.	**6 mois.**

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille, le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ANNEXE 15

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de ARDRES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ARDRES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société RAMERY ENVIRONNEMENT dont une copie sera transmise au Maire de ARDRES.

ARRAS, le 29 MARS 2013
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint
en charge de la Cohésion Sociale,

Luc CHOUCHKAIEFF

Copies destinées à :

- RAMERY ENVIRONNEMENT – Parc d'entreprises la Motte du Bois - 62440 HARNES
- Sous Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de ARDRES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono

ANNEXE 16

chlebowski patrick

De : "Brissaud Benjamin" <b.brissaud@yahoo.fr>
À : <patrick.chlebowski@sfr.fr>
Envoyé : mardi 24 septembre 2013 08:26
Joindre : courrier-prolongation-enquete.pdf
Objet : demande de prolongation d'enquête publique

Bonjour Monsieur Chlebowski, par courtoisie, je souhaitais vous informer que nous demandons la prolongation d'un mois de l'enquête publique en cours.

vous trouverez en pièce jointe le courrier qui vous sera adressé "plus officiellement" cette semaine. Vous pouvez d' ores et déjà y trouver les éléments qui ont motivé notre demande.

Bonne journée à vous, et à samedi matin.

Très cordialement

Pour LAPEA, son président M Brissaud benjamin

ANNEXE 16

A Les attaques, le 23 septembre 2013

M Brissaud Benjamin
Président de LAPEA
3934 RN 43
62730 les Attaques

Monsieur Patrick Chlebowski
Commissaire enquêteur
2532 Chemin du Mont des Récollets
59670 CASSEL

RECOMMANDE avec AR

Objet: Demande de prolongation de l'enquête publique déposée par la société Ramery Environnement sur la commune d'Ardres

Copies: Monsieur Denis ROBIN, préfet du Pas-de-Calais, Monsieur Ludovic Loquet, Maire d'Ardres.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente nous vous demandons une prolongation d' un mois de l'enquête publique en cours présentée par la société RAMERY ENVIRONNEMENT, concernant son projet d'extension sur le site de l'ancienne sucrerie du Pont d'Ardres, sur la commune d' Ardres, au titre de l'article R 512-15 du code de l'environnement.

Beaucoup de citoyens travaillent et nous ont fait savoir que les horaires d'ouverture des différentes mairies (en semaine : dossiers consultables aux heures de bureau uniquement) ne leur permettaient pas de se rendre sur place afin de consulter le dossier en détail

De plus, aucune autre permanence n'est prévue dans les 5 autres communes dans lesquelles il est possible de consulter le dossier composé de milliers de pages pour la plupart très techniques ce qui oblige les riverains de ces communes et les citoyens à se déplacer sur Ardres pour vous rencontrer, du moins pour ceux qui le peuvent.

Vous comprendrez qu'une période d'analyse du dossier s'impose avant que des arguments ne soient fournis par la population. Or, vu la taille des deux dossiers déposés dans les mairies et leur complexité technique, vu les nombreux autres documents utiles mis à la disposition du public (Procès verbaux d'entretien, rapport VNF sur la réfection de la berge, avis de l'autorité environnementale, résumé non technique...) les citoyens doivent disposer de plus de temps afin de les consulter. Notez que le dossier n'est pas accessible depuis le site web de la préfecture, ce qui est bien regrettable.

Lors de la précédente enquête, plusieurs centaines de personnes s'étaient déplacées en mairie. De ce fait, l'enquête publique prévue du 9 septembre au 9 octobre 2013 est trop courte.

Nous vous remercions par avance de nous aider à réaliser une meilleure communication des éléments contenus dans le dossier, et de permettre à tous les citoyens d'obtenir tous les éléments nécessaires à la compréhension de ce volumineux dossier.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour LAPEA, son président M Brissaud Benjamin